

FCP de droit français

Tikehau 2027

RAPPORT ANNUEL

au 30 juin 2022

Société de gestion : Tikehau Investment Management
Dépositaire : CACEIS Bank
Commissaire aux comptes : Ernst & Young et Autres

Tikehau Investment Management - 32 rue de Monceau - 75008 - Paris

SOMMAIRE

1. Caractéristiques de l'OPC	3
2. Changements intéressant l'OPC	17
3. Rapport de gestion	19
4. Informations réglementaires	21
5. Certification du Commissaire aux Comptes	38
6. Comptes de l'exercice	42

I. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

FORME JURIDIQUE

Fonds commun de placement de droit français

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créance internationaux.

MODALITÉ DE DÉTERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS

Parts R-Acc-EUR, E-Acc-EUR, I-Acc-EUR, I-Acc-USD-H et F-Acc-EUR : ces parts étant des parts de capitalisation, aucune distribution n'est effectuée. Les sommes distribuables afférentes à ces parts sont intégralement capitalisées.

Parts R-Dis-EUR et F-Dis-EUR : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Il est possible de distribuer des acomptes.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

OBJECTIF DE GESTION

Le FCP cherche à valoriser à moyen et long terme un portefeuille composé essentiellement de titres de dettes à haut rendement pouvant présenter des caractéristiques spéculatives, ou dans des titres appartenant à la catégorie « *investment grade* ».

L'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette de frais de gestion annualisée supérieure à :

- Pour les Parts R-Acc-EUR et R-Dis-EUR : 3,60% sur un horizon d'investissement d'une durée de cinq ans minimum ;
- Pour les Parts F-Acc-EUR et F-Dis-EUR : 4,15% sur un horizon d'investissement d'une durée de cinq ans minimum ;
- Pour les Parts I-Acc-EUR et I-Acc-USD-H : 4,25% sur un horizon d'investissement d'une durée de cinq ans minimum ;
- Pour les Parts E-Acc-EUR : 4,75% sur un horizon d'investissement d'une durée de cinq ans minimum.

Cet objectif n'est en aucun cas garanti. En fonction des conditions de marché au lancement, le gérant s'attachera à investir le Fonds dans un portefeuille obligataire dont le rendement actuariel net à l'achat tient compte dudit objectif. Cet objectif pourra ne pas être atteint en cas de défaut d'un émetteur ou si les réinvestissements ultérieurs ne peuvent se faire à un rendement suffisant.

Son portefeuille sera principalement composé d'obligations, dont l'échéance résiduelle au 31 décembre 2027 sera inférieure ou égale à 6 mois ou de titres de créances négociables.

L'objectif de performance, indiqué dans la rubrique "Objectif de gestion", est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la Société de Gestion à un instant donné, tenant compte d'un risque de défaut et des frais, y compris de couverture.

La Société de Gestion attire l'attention des souscripteurs potentiels sur le fait que cet objectif de performance ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du Fonds. En cas d'évolution défavorable des conditions de marchés anticipées, et en particulier des cas défaut, l'objectif de gestion et de performance pourrait ne pas être atteint.

En fonction des conditions de marché, la Société de Gestion pourra également, avant l'échéance du 31 décembre 2027, procéder à une liquidation ou une fusion du Fonds.

L'objectif de gestion ne comprend pas d'objectif d'investissement durable dans sa gestion au sens de l'article 9 du règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Le FCP intègre néanmoins une approche extra-financière en application de laquelle l'intensité carbone moyenne pondérée du FCP (émissions de gaz à effet de serre ("**GES**") par million d'euro de chiffre d'affaires) doit être inférieure d'au moins 20% par rapport à celle de l'indice BofA Merrill Lynch Euro High Yield Constrained (HECO).

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Le Fonds n'a pas d'indicateur de référence.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

a) Stratégie utilisée

Afin de réaliser son objectif de gestion, le Fonds investira, jusqu'à 100% de son actif net, dans des titres de dettes à haut rendement, de catégorie « *high yield* » pouvant présenter des caractéristiques spéculatives, ou dans des titres appartenant à la catégorie « *investment grade* » (présentant un risque de crédit mais également de rendement plus faible), émis par des sociétés des secteurs privé ou public, sans restriction de zone géographique ou de secteur d'activité. Au 31 décembre 2027, les obligations en portefeuilles auront une maturité résiduelle d'au plus 6 mois (maturité finale du produit ou options de remboursement anticipé au gré du Fonds). La Société de Gestion mène sa propre analyse sur les titres de créance qui est indépendante de la notation issue des agences de notation. La gestion du Fonds est totalement discrétionnaire.

Le FCP vise à investir dans des émetteurs, engagés ou avec un potentiel pour permettre la transition vers un monde bas carbone, et qui concilient performance financière et extra-financière. La Société de Gestion intégrera ainsi des critères extra-financiers tout au long de son processus d'investissement dans les conditions précisées au sein de la description de l'Approche extra-financière décrite ci-après.

Le Fonds investira également dans des instruments du marché monétaire.

Le Fonds pourra également avoir recours à des instruments financiers à terme jusqu'à 100% de son actif net (conduisant à une exposition totale maximale aux produits de taux de 200% de son actif net). L'objectif initial est en effet de percevoir les revenus générés par le portefeuille et de chercher à les optimiser par l'intermédiaire de ces instruments, utilisés en exposition ou en surexposition. Ces instruments serviront également à couvrir partiellement ou totalement le risque de change, avec toutefois un risque de change de 10% maximum de l'actif net.

Le portefeuille aura une sensibilité au mouvement des taux, cette sensibilité sera gérée dynamiquement en fonction des anticipations du gérant et sera globalement comprise entre -2 et +8.

Fourchette de sensibilité au taux d'intérêts	Emetteurs des titres	Zone géographique des émetteurs de titres	Fourchette d'exposition correspondante
Entre -2 et +8	Sociétés des secteurs privé et public	Monde	Jusqu'à 200%

Le Fonds pourra investir dans divers types de titres de créances (notamment obligations, obligations remboursables en actions, obligations perpétuelles et, dans la limite de 25% de son actif net, d'obligations subordonnées financières) afin de pouvoir offrir à la gestion le choix du support le plus approprié selon les conditions de marché.

La stratégie du Fonds est liée aux caractéristiques intrinsèques de la classe d'actifs traitée. Les titres de dette appartenant à la catégorie spéculative « *High Yield* » portent un risque de défaut plus important et offrent un rendement élevé. Or, la société considère que le risque de défaut est toutefois souvent mal valorisé par le marché. De fait, et compte tenu de leur expérience, les gérants estiment que dans de nombreuses situations, les rendements élevés font bien plus que compenser le risque véritable de ces titres.

En conséquence, la stratégie d'investissement du Fonds reposera principalement sur le niveau général des primes de risque, qui représentent la rémunération du risque de la classe d'actifs.

Le Fonds pourra également investir dans des titres émis en devises « fortes » (devises qui font office de réserve de valeur sur un marché de change, par exemple : le dollar américain, l'euro, le franc suisse, la livre sterling, le yen) dans la limite de 10% de son actif net, la devise du Fonds étant l'euro.

Pour chaque investissement, les équipes de recherche et de gestion réalisent une due diligence poussée et axée sur un aller-retour permanent entre leur vision top-down (analyse directionnelle du marché) et leur vision bottom-up (analyse fondamentale de chaque émetteur conduisant à une sélection des titres à placer en portefeuille). La Société de Gestion intégrera également une démarche avec des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») dans le cadre de l'analyse fondamentale des émetteurs, au même titre que des critères financiers, économiques ou opérationnels, étant précisé que cette démarche ESG n'a pas pour objectif de conduire à une réduction significative de l'univers d'investissement de départ du Fonds, mais d'améliorer le processus de sélection des émetteurs.

Du point de vue de la Société de Gestion, ces composantes, avec toute la palette des instruments de dette, pourront permettre une gestion optimale du portefeuille.

La sélection des sociétés émettrices sera fonction d'un nombre important de critères, tels que notamment :

- La taille ;
- Les marges d'exploitation ;
- Le secteur et le positionnement de l'entreprise ;
- La stabilité du cash-flow ;
- Le niveau d'endettement ;
- La compétence du management ;
- Les perspectives de la société et l'évolution de ses marchés.
- La politique ESG mise en œuvre par les émetteurs : d'une part, leur gestion des risques extra- financiers et de leurs principaux impacts négatifs sur la société et l'environnement (à travers leur produits & services, leurs opérations, et leur chaîne d'approvisionnement) et d'autre part, leur capacité à proposer des solutions à travers leurs produits et services contribuant positivement aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU, en particulier l'ODD n° 13 relatif à la lutte contre le changement climatique.

Les sociétés, de toute taille de capitalisation, appartiendront à tous les secteurs de l'économie (sauf ceux proscrits par la politique ESG de la Société de Gestion).

Aussi, le Fonds ne s'interdira pas de regarder de manière opportuniste des sociétés de taille moyenne ou petite, l'objectif étant de maximiser le couple risque / rendement tout en conservant une liquidité raisonnable.

Chaque prise de position sur un émetteur donné fera de surcroît l'objet d'une analyse financière détaillée permettant d'évaluer la probabilité de survenance du défaut. Pour les émetteurs dont le crédit n'est pas suivi par les agences de notation, il s'agira :

- De mener une étude comparative de l'émetteur et de sa structure du bilan par rapport à ses principaux concurrents du secteur ;
- De déduire un *spread* de crédit de l'analyse de ratios financiers, en recourant à des modèles de type structurel. Il conviendra de comparer le *spread* obtenu au *spread* de crédit traité dans le marché (observable à partir des cotations sur des produits dérivés de crédit de type CDS).

Dans le cas d'émetteur non noté, le niveau du *spread* de crédit et le degré de subordination serviront de critères à la détermination des limites de risque par émetteur.

La stratégie ne se limite pas à du portage d'obligations, la Société de Gestion pouvant ainsi procéder à des arbitrages, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut d'un des émetteurs en portefeuille.

En complément, le Fonds pourra s'exposer au marché actions dans la limite de 10% de son actif net. Cette exposition se fera au moyen de titres vifs, de fonds (OPCVM ou FIA) ou d'ETF, et d'instruments financiers à terme.

b) Niveau d'utilisation maximum des différents instruments

Instruments	% Limite de l'actif net
Actions	10%
Titres de créances et instruments de marchés monétaires	200%
Parts de d'OPCVM/FIA et action de sociétés de titrisation	10%
Opérations d'échange (swap) de taux	100%
Opérations d'échange (swap) de devises	100%
Options négociées de gré à gré ou OTC (over the counter)	100%
Contrats pour différences ou CFD (<i>contract for difference</i>)	100%
Dérivés de crédit, y compris TRS (total return swaps)	25%

Par ailleurs, dans la limite réglementaire de 10% de l'actif net (autres actifs éligibles), les supports obligataires dans lesquels le Fonds investira pourront ne pas être cotés.

c) Approche extra-financière dans la gestion

L'approche extra-financière du FCP a pour objectif principal d'améliorer le processus de sélection des émetteurs de son univers d'investissement en tenant compte, notamment, de critères liés, à titre principal, à la limitation de l'empreinte carbone du FCP et également, de façon non prépondérante, de critères ESG au sens de l'article 8 SFDR. Cette approche ainsi que ses limites méthodologiques sont exposées ci-dessous.

La Société de Gestion veille à ce qu'au moins 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net qu'ils représentent) fassent l'objet d'une analyse carbone et ESG, étant précisé que (i) les obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, des liquidités détenues à titre accessoire, et des actifs solidaires et (ii) les instruments dérivés à titre de couverture, ne sont pas pris en compte dans le cadre de cette approche extra-financière.

Identification de l'univers d'investissement

Afin de définir un univers d'investissement du FCP cohérent avec son approche extra-financière, la Société de Gestion applique la politique d'exclusions du groupe Tikehau Capital, excluant ainsi les entreprises opérant dans les secteurs des armes controversées, de la pornographie et de la prostitution, ainsi que les entreprises qui tirent plus de 30% de leur chiffre d'affaires du charbon thermique (extraction, *trading* ou production d'énergie), du tabac et/ou de la marijuana (plantation et fabrication de produits). Le groupe Tikehau Capital a également défini une liste de surveillance à trois niveaux qui cherche à identifier les zones géographiques (par exemple, les pays non coopératifs ou sanctionnés) et les comportements (par exemple, les allégations de corruption, de fraude fiscale ou de blanchiment d'argent et autres allégations de violation du Pacte mondial des Nations unies, etc.) qui peuvent entraîner des risques accrus et/ou avoir des impacts externes négatifs sur l'environnement ou la société.

La combinaison de cette politique d'exclusion et de surveillance extra-financière ainsi que l'analyse fondamentale réalisée conformément à la section 5 « Stratégies d'investissements utilisées » (a) permettent au FCP d'identifier un univers d'investissement du FCP composé d'environ 100 à 150 émetteurs dont la plupart appartient au BofA Merrill Lynch Euro High Yield Constrained (HECO). Certains de ces émetteurs pourront ne pas rentrer dans la composition de cet indice.

Réduction de l'intensité carbone

L'objectif principal de l'Approche extra-financière est de s'assurer que l'intensité carbone moyenne pondérée du FCP (émissions de gaz à effet de serre ("**GES**") par million d'euro de chiffre d'affaires) soit inférieure d'au moins 20% par rapport à celle de son indice BofA Merrill Lynch Euro High Yield Constrained (HECO). Cet indicateur est un indice de marché large qui ne tient pas nécessairement compte, dans sa composition ou sa méthode de calcul, des caractéristiques non financières promues par le Fonds.

L'intensité carbone d'une entreprise est le rapport entre les émissions de GES, calculées en tonnes équivalent CO₂, et le chiffre d'affaires total converti dans la monnaie de référence, étant précisé que le FCP prendra en compte les émissions calculées sur les scopes 1 (empreinte carbone provenant des sources fixes ou mobiles contrôlées par l'organisation) et 2 (émissions indirectes liées aux consommations énergétiques pour produire des biens et services) uniquement tels que définis par le Greenhouse Gas Protocol. A ce stade, le FCP ne prend pas en compte les données relevant du scope 3 dudit protocole (autres émissions indirectes liées à la chaîne de valeur amont et aval) dans son calcul).

Les sources utilisées pour déterminer les GES pourront comprendre les informations publiées par les émetteurs ainsi que des moyennes sectorielles calculées à partir de base de données importantes comme Bloomberg ou Trucost. Toutefois, le FCP pourra exclure certains émetteurs du calcul là où aucune information ne sera disponible et où les moyennes sectorielles ne seront pas considérées comme pertinentes par la Société de Gestion, au regard notamment des développements récents liés à l'émetteur.

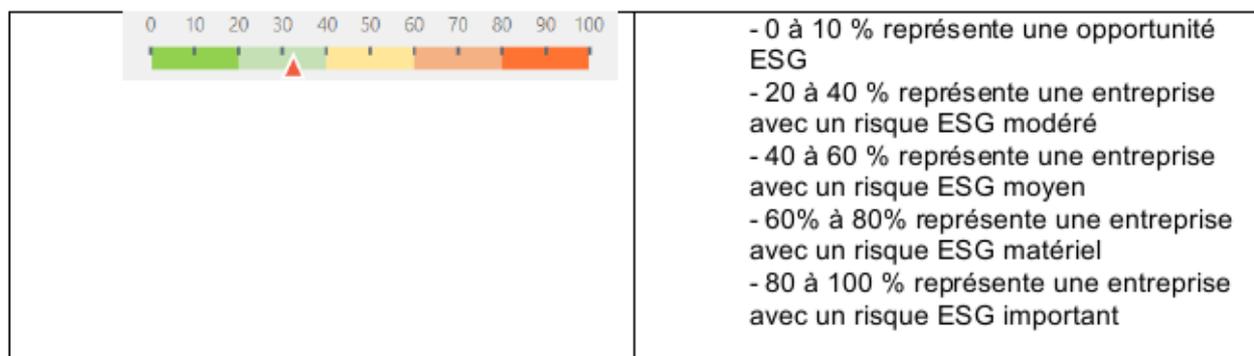
L'intensité moyenne pondérée du portefeuille, calculée hebdomadairement correspond à la moyenne arithmétique des intensités carbone de chacune des entreprises du portefeuille (total des émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1-2¹ divisées par le chiffre d'affaires total), pondérée par leurs poids dans le portefeuille, selon la formule suivante :

$$\begin{aligned}
 & \text{Intensité moyenne pondérée}_{\text{portefeuille}_x} \\
 &= \sum_{\text{inv}=1}^{n_{\text{investissements}}} \frac{\text{Poids inv.}_{\text{portion "entreprises" portefeuille}_x} \times \text{Emissions totales entreprise}_{\text{inv}}}{\text{Chiffre d'affaires entreprise en dollar US}_{\text{inv}}}
 \end{aligned}$$

La Société de Gestion contrôlera le respect de ce seuil de 20% à l'occasion de toute décision d'investissement ou de désinvestissement. En cas de dépassement dudit seuil de 20% en cours d'investissement à la suite de la dégradation de l'intensité carbone d'un ou plusieurs émetteurs en portefeuille, le FCP procédera aux arbitrages nécessaires afin de s'assurer que l'intensité carbone moyenne pondérée du FCP soit de nouveau inférieure d'au moins 20% à celui de son indice à l'issue du trimestre suivant celui au cours duquel le dépassement aura été constaté.

Promotion de critères ESG

Dans le cadre de l'analyse fondamentale menée préalablement à tout investissement, la Société de Gestion attribuera également à chaque émetteur un *scoring* extra-financier (la « **Note ESG** »), allant de 0 à 100% (0% représentant une opportunité ESG et 100% représentant un risque ESG important) :



Cette Note ESG est déterminée sur la base des critères ESG exposés au sein du paragraphe « **IV.4 Informations sur les critères ESG** » au moyen d'un outil propriétaire, développé avec un expert ESG externe.

Pour assurer l'effectivité de de son Approche extra-financière, le FCP exclura de son portefeuille toute entreprise ayant une Note ESG supérieure à 80% et soumet systématiquement au comité ESG, qui dispose d'un droit de veto, les émetteurs dont la Note ESG se situe entre 60% et 80%.

La Note ESG de chaque émetteur du portefeuille du FCP sera revue périodiquement. Dans le cas où, à la suite d'une révision de la Note ESG d'un émetteur de son portefeuille, un émetteur ne serait plus éligible au regard des critères ci-dessus, le FCP devrait retirer ledit émetteur de son univers d'investissement procéder à un désinvestissement dans un délai de 12 mois en l'absence d'amélioration de ladite Note ESG dans ce délai.

¹ Scope 1 : empreinte carbone provenant des sources fixes ou mobiles contrôlées par l'organisation. Scope 2 : émissions indirectes liées aux consommations énergétiques pour produire des biens et services. Scope 3 : autres émissions indirectes liées à la chaîne de valeur amont et aval.

La Note ESG de chaque émetteur du portefeuille du FCP sera revue périodiquement. Dans le cas où, à la suite d'une révision de la Note ESG d'un émetteur de son portefeuille, un émetteur ne serait plus éligible au regard des critères ci-dessus, le FCP devrait retirer ledit émetteur de son univers d'investissement procéder à un désinvestissement dans un délai de 12 mois en l'absence d'amélioration de ladite Note ESG dans ce délai.

Limites méthodologiques

Cette approche extra-financière présente certaines limites méthodologiques selon la Société de Gestion :

- un nombre limité d'entreprises publie des données GES auditées sur les scopes 1, 2 et 3 (amont et/ou aval), la Société de Gestion pourrait avoir des difficultés à identifier les données relatives à un émetteur donné et utiliser par exemple les données de son secteur d'activité ;
- en raison du manque de données robustes, la Société de Gestion ne prend pas en compte les données GES sur le scope 3 (amont et/ou aval) ce qui conduit à ne pas prendre en compte les émissions de gaz à effet de serre liées à la chaîne de valeur qui peuvent représenter l'essentiel des émissions. Ainsi ne pas considérer le scope 3 dans la sélection des émetteurs représente un risque significatif de sous optimisation des émissions indirectes ;
- les données GES disponibles pour un émetteur peuvent être erronées ou incomplètes soit du fait des bases de données des fournisseurs de données comme Bloomberg ou Trucost, soit du fait des émetteurs qui, lorsqu'ils effectuent un *reporting* GES volontaire, peuvent faire varier le périmètre de ce *reporting* sans que les chiffres soient corrigés. Dans ces cas, la Société de Gestion pourrait avoir à effectuer certains retraitements ou ajouts pour compléter les données disponibles au regard des informations dont elle dispose ;
- la Note ESG interne est établie par l'intermédiaire d'un outil développé par un prestataire externe et fondée sur des sources qui doivent être mise à jour périodiquement et qui peuvent être obsolètes entre deux mises à jour ;
- à l'exception des secteurs identifiés au titre de la politique d'exclusion groupe décrite ci-dessus, la stratégie d'investissement n'exclut aucun secteur économique particulier et pourrait être exposé à certaines controverses liés à certains de ces secteurs comme indiqué au sein de la description du Risque de durabilité ci-après.

Règlement Taxonomie

Le FCP promeut des caractéristiques environnementales telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Le FCP ne présente pas objectif d'investissement durable au sens de SFDR. Mais a cependant pour objet investir, dans une certaine mesure, dans des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le « Règlement Taxonomie »). Ainsi, le FCP est tenu de divulguer des informations sur les investissements durables réalisés sur le plan environnemental.

Le FCP a l'intention de contribuer aux objectifs environnementaux suivants, définis à l'article 9 du Règlement Taxonomie : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique.

Afin de contribuer à ces objectifs, il est prévu que le FCP réalise des investissements dans des activités économiques éligibles au Règlement Taxonomie, y compris, mais sans s'y limiter, le transport à faible émission de carbone, les énergies renouvelables, l'immobilier durable.

Conformément à l'état actuel des Règlements SFDR et/ou Taxonomie, la Société de Gestion s'assure, cumulativement, que ces investissements éligibles (i) contribuent aux objectifs susmentionnés, et (ii) ne nuisent à aucun des autres objectifs mis en place par la Réglementation Taxonomie. À cette fin, la Société de gestion doit s'assurer que les sociétés bénéficiaires des investissements (i) sont éligibles au titre de la Réglementation taxonomie et contribuent à la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone conformément à l'approche décrite ci-dessus, et (ii) respectent le cadre de prise en compte des principaux impacts négatifs mis en place par la Société de Gestion, tel que spécifié à la section 4 « Informations sur les critères ESG » de la Partie IV de ce prospectus. Pour qu'une activité soit conforme au Règlement Taxonomie, les investissements éligibles doivent également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international (également désignées comme les garanties sociales minimales).

En fonction des données que les entreprises fourniront à terme pour permettre d'évaluer l'alignement des investissements du FCP avec le Règlement Taxonomie, la Société de Gestion estime que le FCP investira jusqu'à 5% de l'actif net du FCP dans des investissements qualifiés de durables, conformément à l'article 3 du Règlement Taxonomie. Ce pourcentage est une estimation fondée, selon le cas, sur les données reçues de fournisseurs tiers ou divulguées par les sociétés du portefeuille.

Au fur et à mesure que ces données deviennent plus disponibles, la Société de Gestion s'attend à ce que la précision du calcul du pourcentage d'alignement mentionné ci-dessus augmente dans les années à venir. La Société de Gestion fournira ses meilleurs efforts pour afficher un objectif réaliste et pour calculer avec précision le niveau d'alignement le plus exact de son portefeuille avec la taxonomie européenne.

Enfin, le FCP est tenu, conformément à l'article 6 du Règlement Taxonomie, de déclarer que le principe "ne pas nuire de manière significative" ne s'applique qu'aux investissements durables, c'est-à-dire aux investissements sous-jacents qui prennent en compte les critères de la taxonomie européenne pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les autres investissements réalisés par le Fonds ne prennent donc pas en compte les critères de l'Union Européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

d) Instruments financiers concernés

Actifs utilisés hors dérivés :

Le Fonds privilégiera un recours à des instruments cotés, mais il pourra néanmoins avoir recours à des instruments financiers négociés de gré à gré.

- Titres de créances et instruments du marché monétaire : jusqu'à 200% de l'actif net en exposition.
 - Le Fonds investira dans des titres de dette privée (obligation ou obligation convertible en action) ou publique,
 - Les titres de créances composant le portefeuille du Fonds seront choisis parmi toutes les catégories de notation et notamment dans des titres spéculatifs à haut rendement dits « high yield » ou « à haut rendement » (la Société de Gestion mène sa propre analyse sur les titres de créance qui est indépendante de la notation issue des agences). Le Fonds pourra investir jusqu'à 20% de l'actif net dans des titres « high-yield » dont la notation est inférieure à CCC+ à leur date d'acquisition, étant précisé que la part de ces titres pourra représenter jusqu'à 25% de l'actif net en cas de dégradation de notations de certains titres déjà en portefeuille.
 - Le Fonds pourra investir dans certaines obligations perpétuelles et également dans des obligations émises par des FCT respectant les dispositions de l'article R214-9 du Code Monétaire et Financier (y compris des FCT gérés par Tikehau Investment Management et pour lesquels la Société de Gestion peut percevoir des frais de structuration et de gestion).
- Parts ou actions d'OPCVM et fonds d'investissement (FIA), français ou autres : jusqu'à 10% de l'actif net.

Dans une logique de diversification (toute classification), le Fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif net.

- en parts et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE,
- en parts et actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Le FCP se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA gérés par la Société de Gestion ou une société qui lui est liée.

- en actions de société de titrisation cotées ou non-cotées, respectant les dispositions de l'article R214-9 du Code Monétaire et Financier. Le Fonds pourra investir dans des actions de sociétés de titrisation gérées par Tikehau Investment Management et pour lesquelles la Société de Gestion peut percevoir des frais de structuration et de gestion.
- Exposition au marché Actions : jusqu'à 10% de l'actif net.
 - Le Fonds pourra détenir des actions admises à la négociation directement ou lorsque les titres de créances détenus par le Fonds seront convertis ou remboursés en capital. Le Fonds pourra investir dans des actions de toutes capitalisations et de toutes zones géographiques. Par ailleurs, le Fonds pourra s'exposer au marché actions par l'intermédiaire d'investissement en parts ou actions d'OPCVM/FIA ou en instruments financiers à terme.
- Titres intégrant des dérivés : jusqu'à 100% de l'actif net via les obligations convertibles.
 - Le Fonds s'autorise par ailleurs à investir dans des obligations convertibles jusqu'à 100% de son actif net, ainsi que dans des EMTN, des warrants, Credit Linked Notes (CLN), obligations callable /puttable et titres assimilés ainsi que, dans la limite de 25% de l'actif net, dans des obligations subordonnées financières y inclus des obligations convertibles contingentes (dites « CoCos » ou « Contingent Convertibles ») qui représentent des titres de créance subordonnés émis par les établissements de crédit ou les compagnies d'assurance ou de réassurance, éligibles dans leurs fonds propres réglementaires et susceptibles d'être convertibles en actions, ou bien de voir leur nominal diminué (mécanisme dit de « write down ») en cas de survenance d'un « élément déclencheur » (de l'anglais « Trigger »), préalablement défini dans le prospectus desdits titres ;

- Le Fonds est autorisé par ailleurs à investir dans des titres adossés à des actifs (« Asset Backed Securities »), respectant les dispositions de l'article R214-9 du Code monétaire et financier, dans la limite de 10% de ses actifs nets.

Instruments financiers à terme :

- Nature des marchés d'intervention :
Intervention sur marchés réglementés, organisés et de gré à gré, dans un but de réalisation de l'objectif de gestion.
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - Risque de taux
 - Risque de change, avec un risque de change maximum de 10%.
 - Risque de crédit
 - Risque actions
- Nature des interventions :
 - Couverture
 - Exposition
- Nature des instruments utilisés :
 - Opérations d'échange (swap) de taux ;
 - Opérations d'échange (swap) de devises : A l'actif pourra figurer une exposition devise à des fins de revalorisation ou de rémunération plus élevée (exemple : une partie de l'actif pourra être investie en £ sans couvrir la devise) ;
 - Options négociées de gré à gré ou OTC (Over the counter) ;
 - Contrats pour différences ou CFD (contract for difference) ;
 - Contrats à terme (futures) sur taux et indices ;
 - Options sur obligations et indices ;
 - Dérivés de crédit, en ce inclus (i) CDS sur indices iTraxx utilisés pour prendre une exposition ou une surexposition synthétique aux marchés obligataires ou portant sur un seul émetteur, et (ii) TRS portant sur des indices obligataires iBoxx, également utilisés pour prendre une exposition ou une surexposition synthétique à certains segments du marché obligataire) ;
 - Le Fonds pourra avoir recours à des options OTC sur des sous-jacents liquides ne posant pas de problèmes de valorisation (options vanilles). Les gérants n'envisagent pas de recourir à des instruments financiers négociés de gré à gré réellement très complexes dont la valorisation peut être incertaine ou partielle ;
 - Asset swaps : contrat permettant une remise au pair d'une obligation (classique ou convertible) par l'échange du titre physique contre son nominal et par la mise en place d'un swap de taux doté d'une marge (dite d'asset swap). Le vendeur de l'asset swap est couvert contre le risque de crédit.
- Stratégie d'utilisation des dérivés :
 - Couvrir le portefeuille contre le risque de change, avec un risque de change maximum de 10% ;
 - S'exposer aux risques de taux ;
 - Reconstituer une exposition synthétique à des actifs et des risques (taux, crédit) ;
 - Risque actions (exposition et surexposition).

L'échéance des contrats financiers sera cohérente avec l'horizon d'investissement du FCP.

- Contreparties autorisées
Dans le cadre des opérations de gré à gré, les contreparties seront des institutions financières spécialisées dans ce type de transactions. Des informations supplémentaires sur les contreparties aux transactions figureront dans le rapport annuel du Fonds. Ces contreparties n'auront aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou de la gestion du portefeuille du Fonds.
- Gestion des garanties financières
Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, le Fonds pourra recevoir/verser garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le Fonds à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par les procédures internes de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (*mark-to-market*). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le Fonds seront conservées par le dépositaire du Fonds ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

Dépôts

Le FCP peut placer ses liquidités excédentaires sur des comptes de dépôt à terme. Ces dépôts peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif du FCP.

Emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir temporairement recours à des emprunts d'espèces, notamment, en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du FCP. Ce type d'opérations sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

En garantie de la ligne de découvert accordée par la Banque ou l'Établissement dépositaire, le Fonds lui octroie une garantie financière sous la forme simplifiée prévue par les dispositions des articles L. 211-38 et suivants du Code monétaire et financier.

Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Contreparties autorisées :

La sélection des contreparties pour les opérations de gré à gré sur les dérivés et les prêts de titres répond à une procédure dite de « best selection ».

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

PROFIL DE RISQUE

Avertissement : Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

Le Fonds n'offre aucune garantie de protection en capital. L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut ne pas lui être restitué ou ne l'être que partiellement. La valeur des actifs en portefeuille dépendra de l'évolution et de l'aléa des marchés, et aucune garantie ne peut être donnée sur leur rentabilité future.

Le FCP cherche à réaliser une performance annualisée conforme aux indications fournies aux paragraphes 3 (Objectif de gestion) pour chacune des catégories de parts.

Cet objectif n'est en aucun cas garanti. En fonction des conditions de marché au lancement, le gérant s'attachera à investir le fonds dans un portefeuille obligataire dont le rendement actuariel net à l'achat est supérieur à 4. Cet objectif pourra ne pas être atteint en cas de défaut d'un émetteur ou si les réinvestissements ultérieurs ne peuvent se faire à un rendement suffisant.

Risque lié à l'investissement dans les titres à haut rendement :

Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de crédit :

L'OPCVM peut être totalement exposé au risque de crédit sur les émetteurs privés et publics. En cas de dégradation de leur situation ou de leur défaillance, la valeur des titres de créance peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux :

L'OPCVM peut, à tout moment, être totalement exposé au risque de taux, la sensibilité aux taux d'intérêt pouvant varier en fonction des titres à taux fixe détenus et entraîner une baisse de sa valeur liquidative.

Risque de déclenchement du mécanisme des obligations hybrides :

Le Fonds peut connaître un risque direct ou indirect action ou de taux/crédit, lié à l'investissement possible dans des titres obligataires hybrides (obligations subordonnées, obligations convertibles, obligations remboursables en actions...). La valeur de ces titres dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, remboursements anticipés / retards ou arrêt des remboursements sur les titres subordonnés. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risques spécifiques liés à l'investissement dans des obligations convertibles contingentes :

Risque lié au niveau de trigger : les triggers déterminent le risque de conversion de l'instrument, en fonction de leur distance avec le ratio de solvabilité dur de l'émetteur concerné et peuvent différer d'une émission à une autre.

Risque d'annulation de coupon : les paiements de coupon sur des instruments ATI sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à n'importe quel point, pour une raison quelconque et pendant n'importe quelle durée.

Risque d'inversion de structure capital : contrairement à la hiérarchie capitale classique, les investisseurs de Coco peuvent subir une perte de capital alors que les détenteurs d'actions du même émetteur ne le subissent pas.

Risque de non remboursement : les instruments de type Cocos ATI sont des instruments perpétuels, remboursables aux niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente.

Risque de rendement/estimation : les rendements souvent attractifs des Cocos peuvent être vus comme une prime de complexité.

Risque lié à l'engagement des instruments financiers à terme :

L'OPCVM pouvant investir sur des produits dérivés avec une exposition maximale de 100% de l'actif net (soit 200% en exposition totale), la valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le marché est exposé.

Risque lié de contrepartie :

Le Fonds peut être amené à effectuer des opérations avec des contreparties qui détiennent pendant une certaine période des espèces ou des actifs. Le risque de contrepartie peut être généré par l'utilisation de dérivés ou de prêts-emprunts de titres. Le Fonds supporte donc le risque que la contrepartie ne réalise pas les transactions instruites par la Société de Gestion du fait de l'insolvabilité, la faillite entre autre de la contrepartie, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. La gestion de ce risque passe par le processus de choix des contreparties tant des opérations d'intermédiation que des opérations de gré à gré.

Risque de liquidité :

La liquidité, notamment sur des marchés de gré à gré, est parfois réduite. En particulier, dans des conditions de marché agitées, les prix des titres en portefeuille peuvent connaître des fluctuations importantes. Il peut être parfois difficile de dénouer dans de bonnes conditions certaines positions pendant plusieurs jours consécutifs.

Par conséquent, les actifs du Fonds peuvent souffrir d'une évolution défavorable sur les marchés qui pourra rendre plus difficile la possibilité d'ajuster les positions dans de bonnes conditions.

Ces éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque marchés émergents

Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

Risque Action :

L'OPCVM peut être exposé au maximum à 10% du marché action, la valeur liquidative de l'OPCVM diminuera en cas de baisse de ce marché.

Risque de change :

La devise de référence du Fonds est l'EUR. L'OPCVM peut être exposé au risque de change proportionnellement à la partie de l'actif net investie dans des titres non libellés en EUR non couverte contre ce risque, ce qui peut entraîner une baisse de sa valeur liquidative. Le risque de change supporté par le Fonds est de maximum 10%.

Par ailleurs, les catégories de parts libellées en devises feront l'objet d'une couverture du risque de change propre à ces parts afin de limiter les variations de leur devise par rapport à la devise de référence du Fonds (euro), avec toutefois un risque de change résiduel. Le coût de cette couverture ainsi que le risque de change résiduel peuvent générer un écart de performance avec les parts libellées en devises différentes.

Risque de conflit d'intérêt :

Le Fonds peut être investi dans des OPC gérés par Tikehau IM ou une société qui lui est liée ou des titres émis par ces OPC. Cette situation peut être source de conflits d'intérêt.

Risques en matière de durabilité :

Le « risque en matière de durabilité »: désigne le risque de survenance d'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des investissements réalisés par le FCP.

Le FCP prend en compte les risques et facteurs de durabilité au moyen des mesures d'exclusion sectorielles et de la notation du profil non financier mise en œuvre par le FCP telles que décrites au sein de la section "Stratégie d'investissement – Approche extra-financière".

Le risque en matière de durabilité est lié à la prise en compte d'une variété de risques dont la réalisation pourrait entraîner des pertes non anticipées susceptibles d'affecter la performance des investissements du FCP et sa situation financière. Trois facteurs de risques semblent dominer en termes de probabilité et de matérialité s'ils se réalisent :

- (i) Risques environnementaux, qui comprennent la réalisation d'effets néfastes sur les organismes vivants et l'environnement par les effluents, les émissions, les déchets, l'épuisement des ressources, etc. résultant des activités d'une organisation. Les risques climatiques comprennent à la fois l'effet des activités d'une organisation sur le changement climatique et l'effet du changement climatique sur l'organisation elle-même.

La Société de Gestion prend spécifiquement en compte le risque de survenance d'événements climatiques et la perte de biodiversité résultant du changement climatique (tels que les risques physiques tels que l'augmentation durable des températures, l'élévation du niveau de la mer, les inondations, les incendies, les sécheresses et autres catastrophes météorologiques) ou de la réaction de la société au changement climatique (tels que les risques de transition liés aux risques réglementaires, technologiques, de marché, etc)

En raison de l'accélération de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes, l'exposition des actifs du FCP à ces événements augmente également.

- (ii) Risques sociaux, qui comprennent les risques liés à la santé et à la sécurité, les risques sociaux dans la chaîne d'approvisionnement, la gestion du climat social et le développement du capital humain, la gestion de la qualité et des risques liés à la sécurité des consommateurs, la gestion et la matérialité des controverses sociales/sociétales, la gestion des capacités d'innovation et du capital immatériel.

La Société de Gestion prend spécifiquement en compte le risque de survenance de pandémies. En moyenne, une nouvelle maladie infectieuse apparaît chez l'homme tous les quatre mois. Dans un monde connecté, une épidémie, où qu'elle se produise, peut devenir un risque mondial et paralyser l'économie. Une pandémie est définie comme une épidémie se produisant dans le monde entier, ou sur une zone très étendue, traversant les frontières internationales et touchant généralement un grand nombre de personnes. Malgré les progrès médicaux importants réalisés au cours des siècles passés, les maladies infectieuses représentent une menace considérable pour la société et pour un large éventail de secteurs économiques, en ce inclus les investissements du FCP.

- (iii) Risques de gouvernance, qui désignent les risques liés à la gestion fonctionnelle d'une organisation, les risques réglementaires, la gestion et l'intégration de la durabilité dans la qualité de la stratégie de l'entreprise. Les lacunes en matière de gouvernance, par exemple la violation significative des accords internationaux, le non-respect des droits de l'homme, les problèmes de corruption, etc. se traduisent par des risques matériels de durabilité.

La Société de Gestion prend spécifiquement en compte le risque de survenance d'atteintes à la cybersécurité, qui résultent de l'utilisation croissante des technologies numériques dans tous les secteurs. À mesure que les cyberattaques deviennent plus sophistiquées, l'exposition des actifs du FCP à la fraude, au vol et aux cyberattaques de données augmente.

Les événements sociaux (par exemple, l'inégalité, l'inclusion, les relations de travail, la prévention des accidents, l'investissement dans le capital humain, le changement de comportement des clients, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (par exemple, les violations importantes et récurrentes des accords internationaux, les problèmes de corruption, etc) comportent également des risques en matière de durabilité.

Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque dont la réalisation est survenue mais également de la région et de la classe d'actifs impactés. L'évaluation des impacts probables des risques de durabilité sur les rendements du FCP est donc effectuée en fonction de la composition du portefeuille. Des informations supplémentaires sur le FCP sont mises à disposition au sein des rapports périodiques.

La Société de Gestion intègre ces risques en matière de durabilité dans son processus de due-diligences préalable à chaque investissement, en particulier leur risque de réalisation. Lors de l'évaluation desdits risques de durabilité associés aux investissements sous-jacents, la Société de Gestion évaluera le risque que la valeur de cet investissement soit affectée de manière négative par un événement ou une situation ESG. Ces risques seront identifiés, surveillés et encadrés par la Société de Gestion en utilisant un processus qualitatif (c'est-à-dire une politique d'exclusion, des filtres négatifs et positifs, revue des controverses...) et dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque dont la réalisation est survenue mais également de la région et de la classe d'actifs impactés. L'évaluation des impacts probables des risques de durabilité sur les rendements du FCP est donc effectuée en fonction de la composition du portefeuille. Des informations supplémentaires sur les risques auxquels est exposé le FCP sont mises à disposition au sein des rapports périodiques.

Risque lié aux contrats d'échange de rendement global (CFD/TRS) et à la gestion des garanties financières

Les contrats d'échange de rendement global (TRS) et les contrats for difference (CFD) sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels que le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puisse pas rembourser la contrepartie).

GARANTIE ET PROTECTION

Le FCP n'offre pas de garantie ou de protection.

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

a) US Persons

Les parts du Fonds ne sont pas ouvertes aux investisseurs ayant la qualité de "US Person", telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903).

Le Fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la Société de Gestion du Fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

La Société de Gestion du Fonds a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de parts à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la Société de Gestion du Fonds, faire subir un dommage au Fonds qu'il n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur de parts doit informer immédiatement la Société de Gestion du Fonds dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La Société de Gestion du Fonds se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention des parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du Fonds.

La définition des « US Person(s) » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/laws/secrulesregs.htm>

b) Durée d'investissement recommandée

La durée d'investissement recommandée est de 5 ans, étant rappelé que le Fonds a vocation à être dissous au 31 décembre 2027.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement d'au moins 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

c) Profil type de l'investisseur et montant de souscription initiale minimum

Parts R-Acc-EUR et R-Dis-EUR : Tous souscripteurs, avec un minimum de souscription initiale de 100 euros.

Parts F-Acc-EUR et F-Dis-EUR : réservée aux investisseurs investissant par le biais (i) d'un intermédiaire fournissant un service de gestion sous mandat (gestion de portefeuille discrétionnaire) ou un service de Conseil Indépendant, tels que définis par la réglementation européenne MIFID ; (ii) de conseillers non indépendants ou restreints qui ont accepté de ne recevoir de rétrocession ou qui ne sont pas autorisés à recevoir de rétrocession conformément aux exigences réglementaires imposées par les autorités de réglementation locales ; et/ou (iii) de la Société de gestion ; avec un minimum de souscription initiale de 100 euros.

Parts E-Acc-EUR : Exclusivement réservées aux mandataires sociaux et salariés (investissant soit directement, soit par le biais de toutes sociétés qu'ils contrôlent), sociétés ou fonds placés sous le contrôle (i) de la Société de Gestion ou (ii) de toute société contrôlant, directement ou indirectement, la Société de Gestion, le terme « contrôle » s'entendant au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce ; avec un minimum de souscription initiale de 100 euros.

Parts I-Acc-EUR : Tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels, avec un minimum de souscription initiale de 1 000 000 euros.

Parts I-Acc-USD-H : Tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels, avec un minimum de souscription initiale de 1 000 000 USD.

2. CHANGEMENTS INTÉRESSANT L'OPC

Tikehau 2027	<p>Mise à jour des modalités de calcul de la Commission de surperformance dans les Fonds :</p> <p>La Société de Gestion a décidé de mettre à jour les modalités de calcul de la commission de surperformance dans les Fonds, étant rappelé que la méthode actuelle de calcul de la performance des Fonds par rapport à celle de leur indice de référence ne prend en compte que les performances réalisées lors de l'exercice en cours.</p> <p>La Société de Gestion a en effet décidé d'introduire un mécanisme de récupération des sous-performances du Fonds par rapport à son indice, sur une période de référence de cinq (5) ans glissants. En outre, ce nouveau mécanisme prévoit également une condition de performance absolue positive au cours de cette période de référence.</p> <p>Cette mise à jour est conforme aux orientations de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA34-39-992) du 5 novembre 2020 sur les commissions de surperformance dans les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et certains types de fonds d'investissement alternatifs et de la position de l'Autorité des marchés financiers n°2021-01 sur les Commissions de surperformance dans les OPCVM et certains types de FIA.*</p> <p>Suppression d'opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres</p> <p>La Société de Gestion a décidé de supprimer la possibilité de recourir à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.</p> <p>Instruments dérivés – précision sur les TRS</p> <p>La Société de Gestion a décidé de préciser la liste des instruments dérivés utilisés, en mentionnant expressément les <i>total return swaps</i> (TRS) aux côtés des <i>contracts for difference</i> (CFD). Les conditions d'utilisation et de valorisation de ces instruments sont plus amplement décrits au sein du prospectus.</p> <p>Mise en conformité Règlement Taxonomie</p> <p>La Société de Gestion a décidé de mettre la documentation des Fonds en conformité avec le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le « Règlement Taxonomie »). Cette mise en conformité avec le Règlement Taxonomie a vocation à assurer une meilleure information des porteurs ainsi qu'améliorer la transparence sur les objectifs d'investissement durable.</p> <p>Dans la mesure où les Fonds promeuvent des caractéristiques environnementales telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR, le Règlement Taxonomie impose de divulguer des informations sur les investissements durables réalisés sur le plan environnemental, comme cela est décrit plus en détail dans la documentation des Fonds.</p> <p>Les Fonds ne présentent pas d'objectif d'investissement durable au sens de SFDR, mais ont cependant pour objet d'investir, dans une certaine mesure, dans des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie, tel que précisé dans le prospectus. Pour ces investissements qualifiés de durables conformément à l'article 3 du Règlement Taxonomie seulement, le principe « ne pas nuire de manière significative » s'applique.</p>	01.01.2022
--------------	---	------------

	<p>Mise à jour de l'approche extra-financière et de l'impact au règlement Taxonomie : <u>Approche extra-financière dans la gestion</u></p> <p>Afin de se conformer aux dernières contraintes réglementaires, la Société de Gestion a décidé de compléter la description de l'approche extra-financière du Fonds et ainsi préciser:</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les titres dont la performance est échangée sur une période supérieure à un mois via un contrat financier <i>Total Return Swap</i> ne sont pas pris en compte dans le cadre de l'approche extra-financière du Fonds ; - que la dispersion de l'indice BofA Merrill Lynch Euro High Yield Constrained (HEC0), utilisé pour le calcul de l'objectif de réduction de l'intensité carbone, n'est pas de nature à remettre en cause le caractère significatif de l'approche en réduction de l'intensité carbone retenue pour le Fonds. - le recours à ISS ESG en qualité de fournisseur de données externes relative à l'intensité carbone. <p><u>Précision relative à la conformité au Règlement Taxonomie</u></p> <p>La Société de gestion a décidé de fournir des précisions dans le Prospectus quant à sa méthodologie d'alignement au règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le « Règlement Taxonomie »). La Société de Gestion a décidé de préciser qu'elle « <i>s'assurera cumulativement, que les investissements qualifiés de durable (i) sont éligibles au titre de la Réglementation Taxonomie, (ii) répondent aux critères techniques pertinents pour prouver une contribution substantielle à l'un des objectifs du Règlement Taxonomie, (iii) ne portent pas préjudice significatif aux autres objectifs de la Réglementation Taxonomie selon la revue des critères "do no significant harm", (iv) respectent les droits humains et sociaux garantis par le droit international (également désignées comme les garanties sociales minimales). Pour évaluer les investissements qualifiés de durables, la Société de gestion se réfère principalement à l'analyse fournie par la solution Taxonomie du spécialiste ESG ISS ESG et se réserve la possibilité de compléter cette analyse par des études internes</i> ».</p> <p>La Société de Gestion a également décidé de remplacer toutes références à son estimation d'alignement initiale comprise entre 0% et 5% afin d'indiquer uniquement qu'elle ne fournira pas d'engagement sur un degré minimum d'alignement du portefeuille sur les activités qualifiées de durables, conformément à l'article 3 du Règlement Taxonomie.</p> <p>Dans la continuité de ce qui avait été indiqué par le passé, la Société de Gestion a également décidé d'indiquer qu'elle anticipe un accroissement de cette part des investissements qualifiés de durable au sens du Règlement Taxonomie au fur et à mesure qu'elle sera capable d'identifier davantage de sociétés dont les activités commerciales sont alignées sur lesdits objectifs environnementaux et qu'elle s'engagera le cas échéant au sein du Prospectus sur un degré minimum d'alignement du portefeuille sur les activités durables du Règlement Taxonomie.</p>	24.03.2022
	<p>Fusion avec TIKEAU 2022</p>	10.06.2022

3. RAPPORT DE GESTION

Rétrospective juin 2021 - juin 2022

La période de juin à septembre 2021 a débuté sur une note favorable, dans le sillage du beau parcours du marché au second semestre 2020. La réouverture des économies grâce au succès du déploiement des vaccins, les mesures de relance budgétaire, qui ont alimenté la croissance dans le monde entier, amenant le FMI à réviser à la hausse ses prévisions de croissance, et le discours toujours accommodant des banques centrales ont été les principaux moteurs de la performance positive des marchés jusqu'à septembre 2021.

La volatilité a toutefois fait son retour à la fin du troisième trimestre 2021 après 9 mois consécutifs de performance positive et de compression, en raison de plusieurs facteurs négatifs : le ralentissement de la croissance en Chine et la politique « zéro Covid » du pays, le ton plus offensif des banques centrales, la crise en Ukraine et la flambée des prix des matières premières (surtout le pétrole et l'énergie). De plus, l'inflation historiquement élevée a poussé les banques centrales à relever leurs taux d'intérêt plus rapidement qu'initialement prévu par le marché, tandis que le risque de récession a occupé le devant de la scène en mai et juin 2022. La situation géopolitique mondiale continue en effet de peser sur les prévisions de croissance économique et exacerbe les pressions inflationnistes. Alors que la croissance de la zone euro atteignait 5,1% en rythme annuel au premier trimestre 2022, les prévisions actuelles pour le deuxième trimestre sont tombées à 3,1%. L'inflation a atteint des records dans de nombreux pays en avril 2022, renouant avec des niveaux inédits depuis les années 1980 : 8,3% en rythme annuel aux États-Unis et en Espagne, 6,3% en Italie et 7,8% en Allemagne. Les hausses ont été plus modérées en France, bien que l'inflation reste élevée, à 5,4%. En Europe, les prévisions tablent néanmoins sur une poursuite de l'augmentation des prix, suggérant que le pic n'a pas encore été atteint. La flambée du coût des matières premières, notamment dans l'agriculture et l'énergie, continue également d'alimenter cette inflation, mettant encore davantage à mal les marchés européens du crédit.

Performance juin 2021- juin 2022

Tikehau 2027 (classe d'actions I-Acc-EUR) a clôturé la période en-dessous de son objectif de performance prospectus. La performance du fonds a suivi de près celle de l'indice HEC0 (indice européen du haut rendement utilisé à titre d'information uniquement) sur la période, marquée par deux phases distinctes : une surperformance par rapport au HEC0 entre juin 2021 et mai 2022 et une sous-performance depuis mai 2022.

En ligne avec la plus forte pondération du fonds sur la période, les obligations à haut rendement (HY) ont été les principaux contributeurs négatifs à la performance du fonds. Sur la période, les primes de risque des obligations à haut rendement se sont écartées en raison (i) de l'inflation plus élevée poussant les banques centrales à adopter un discours plus offensif ainsi que (ii) des préoccupations liées à la crise entre l'Ukraine et la Russie qui ont entraîné un écartement des spreads.

Jusqu'à la mi-mars 2022, Tikehau 2027 affichait un biais marqué en faveur des obligations B/CCC avec une allocation de 64% à ces 2 catégories de notation. Le fonds a par conséquent aussi bien résisté que l'indice HEC0 (utilisé à titre d'information uniquement) durant la première phase de la baisse (indice exposé à 2/3 aux obligations BB,) jusqu'à ce que l'exposition aux obligations financières subordonnées entraîne une sous-performance du fonds. À la suite de la sous-performance des obligations BB par rapport à celles notées B et CCC, nous avons repositionné le portefeuille en vendant une partie de notre exposition aux obligations aux notations les plus basses, notamment des obligations qui ont bien résisté sur la période, afin de renforcer l'exposition aux titres BB dont la qualité de crédit reste solide selon nous. La part des obligations BB a par conséquent été relevée et la note moyenne du fonds est passée de B+ fin février 2022 à BB-.

Perspectives juin 2022- juin 2023

L'incertitude persiste quant à l'ampleur du ralentissement de la croissance économique au cours de la période à venir et à l'impact de l'arrêt imminent des achats nets de la Banque centrale européenne (BCE), dans un environnement où les sorties de capitaux ininterrompues sur le segment européen du haut rendement provoquent également une nervosité particulièrement palpable sur les marchés obligataires. Dans ce contexte, nous restons particulièrement prudents dans le cadre de notre sélection d'obligations. Par ailleurs, nous continuons également à privilégier le « ventre » de la courbe (3/5 ans). Nous avons, pour finir, légèrement relevé le niveau de liquidités sur la période afin de pouvoir saisir toute nouvelle opportunité sur le marché.

Performances des parts

FONDS	ISIN	CLASS	DATE	PERF
Tikehau 2027	FR0013505450	R-Acc-EUR	30/06/2022	-15,40%
Tikehau 2027	FR0013505476	I-Acc-EUR	30/06/2022	-14,85%
Tikehau 2027	FR0013505484	F-Acc-EUR	30/06/2022	-14,93%
Tikehau 2027	FR0013505492	R-Dis-EUR	30/06/2022	-20,12%
Tikehau 2027	FR0013505500	F-Dis-EUR	30/06/2022	-19,96%
Tikehau 2027	FR0013505468	E-Acc-EUR	30/06/2022	-5,40%

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
ECOFI TRESORERIE	10 976 027,66	10 973 807,58
SCHUMANN SPA 7.0% 31-07-23	5 353 451,43	5 364 246,25
VOLKSWAGEN INTERNATIONAL FINANCE NV 2.7% PERP	5 070 726,37	5 055 184,93
PRESTIGEBIDCO GMBH 6.25% 15-12-23	5 022 484,99	4 888 719,00
B2HOLDING A E3R+4.25% 14-11-22	4 711 617,98	4 722 285,83
STELLANTIS 4.75% 150722	4 713 735,35	4 705 181,51
SUNSHINE MID BV 6.5% 15-05-26	3 813 240,84	4 166 696,96
INTERNATIONAL DESIGN GROUP SPA 6.5% 15-11-25	4 015 334,88	3 943 125,00
PLATIN 1426 GMBH 5.375% 15-06-23	4 041 200,35	3 911 505,22
CIRSA FINANCE INTL SARL 6.25% 20-12-23	3 899 084,69	3 860 939,15

4. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (ESMA) EN EURO

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

- Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :

- o Prêts de titres :
- o Emprunt de titres :
- o Prises en pensions :
- o Mises en pensions :

- Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : 16 194 104,51

- o Change à terme : 16 194 104,51
- o Future :
- o Options :
- o Swap :

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
	GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL LTD

(*) Sauf les dérivés listés.

c) **Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie**

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
<p>Techniques de gestion efficace</p> <ul style="list-style-type: none"> . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces (*) <p style="text-align: right;">Total</p>	
<p>Instruments financiers dérivés</p> <ul style="list-style-type: none"> . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces <p style="text-align: right;">Total</p>	

(*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) **Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace**

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
<ul style="list-style-type: none"> . Revenus (*) . Autres revenus <p style="text-align: right;">Total des revenus</p> <ul style="list-style-type: none"> . Frais opérationnels directs . Frais opérationnels indirects . Autres frais <p style="text-align: right;">Total des frais</p>	

(*) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS – REGLEMENT SFTR – en devise de comptabilité de l’OPC (EUR)

Au cours de l’exercice, l’OPC n’a pas fait l’objet d’opérations relevant de la réglementation SFTR.

DÉONTOLOGIE

Information relative aux opérations effectuées durant l’exercice et portant sur les titres pour lesquels le gestionnaire est informé que son groupe a un intérêt particulier.

	Valeur boursière des titres en portefeuille en K€
Titres émis par le groupe promoteur	Néant
Créances émises par le groupe promoteur	Néant
O.P.C.V.M. du groupe promoteur	Néant

DELEGATION DE LA GESTION FINANCIERE

La société de gestion de portefeuille sera conseillée pour ses investissements par :

Tikehau Investment Management Asia PTE LTD - société de gestion de portefeuille agréée par le MAS - Monetary Authority of Singapore sous le numéro CMSI00458-1.

12 Marina View, #23-06 Asia Square Tower 2, Singapour 018961

Le conseiller n’est pas amené à prendre des décisions pour le compte de l’OPCVM, qui relèvent de la compétence et de la responsabilité de la société de gestion du FCP.

La Société de Gestion pourra être conseillée pour ses investissements aux Etats-Unis et au Canada par : Tikehau Capital North America LLC, société de conseil en investissement enregistrée auprès de la U.S. Securities and Exchange Commission (SEC).

Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Newcastle County, Delaware 19801, United States of America

Le conseiller n’est pas amené à prendre des décisions pour le compte du Fonds, qui relèvent de la compétence et de la responsabilité de la Société de Gestion.

PROCEDURE DE SELECTION ET D’EVALUATION DES INTERMEDIAIRES ET CONTREPARTIES

Politique de sélection des intermédiaires de marché et de meilleure exécution

L’article 24 (1) de la directive 2014/65/UE sur les Marchés d’Instruments Financiers (« MIF 2 ») et l’article 26 du règlement (UE) n°600/2014 (« MIFIR ») du Parlement Européen et du Conseil en date du 15 mai 2014 étendent et renforcent les exigences de « meilleure exécution » des ordres déjà mises en place sous l’empire de la directive 2004/39/CE sur les Marchés d’Instruments Financiers « MIF I ».

L’obligation de « meilleure exécution » se matérialise par la mise en œuvre de toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat d’exécution possible compte tenu notamment des facteurs suivants : prix, coût, rapidité, probabilité d’exécution et de règlement, taille et nature de l’ordre. Ces facteurs d’exécution doivent être pondérés en fonction des caractéristiques de l’ordre, des instruments financiers visés, des lieux d’exécution et des caractéristiques du client.

L’obligation de « meilleure exécution » prend la forme de « meilleure sélection » dès lors que le prestataire de services d’investissement n’exécute pas lui-même ses ordres mais les transmet à un membre de marché. Elle consiste alors en l’obligation de sélectionner l’intermédiaire de marché le plus à même de livrer la meilleure exécution possible.

Politique de sélection des intermédiaires de marché

Champs d'application

La politique de sélection des intermédiaires de marché s'applique à tous les instruments financiers et contrats financiers échangés sur les marchés réglementés ou sur les systèmes multilatéraux de négociation.

Les instruments et contrats financiers concernés sont les suivants :

- Actions et instruments assimilés,
- Futures et instruments assimilés,
- Options standardisées et instruments assimilés.

Principes

Tikehau Investment Management n'est pas membre de marché, et ce faisant, n'exécute pas elle-même les ordres passés pour le compte des fonds sous gestion et portant sur des produits financiers échangés sur les marchés financiers.

Les gérants des fonds de Tikehau Investment Management transmettent leurs ordres aux négociateurs de la table d'intermédiation internalisée, lesquels les transmettent par la suite à des courtiers en charge de leur exécution.

Tikehau Investment Management veille à toujours se faire catégoriser en tant que « client professionnel » au sens de la directive MIF 2 par ses intermédiaires de marché, dans le but de bénéficier d'un niveau de protection et d'assurance suffisants quant à la meilleure exécution des ordres qu'elle leur transmet.

Sélection et référencement des intermédiaires de marché

Tikehau Investment Management choisit précautionneusement les intermédiaires de marché auxquels elle accorde sa confiance pour exécuter au mieux les ordres confiés. La sélection des intermédiaires de marché repose notamment sur leur capacité à satisfaire les critères suivants :

- Réputation et reconnaissance de place,
- Politique de meilleure exécution adoptée,
- Niveau des prix proposés par rapport à la liquidité disponible,
- Qualité des services d'exécution des ordres,
- Qualité des services d'aide à la décision d'investissement,
- Qualité du traitement administratif (back-office et middle-office),
- Étendue des services offerts,
- Niveau de transparence proposé,
- Coûts et frais.

Le référencement d'un intermédiaire de marché ne se fait qu'à l'issue de la réalisation de diligences d'usage visant à s'assurer de l'honorabilité de la contrepartie et à constituer un dossier. Les entrées en relation commerciale avec de nouveaux brokers sont soumis à l'approbation du RCCI de Tikehau Investment Management.

Choix des intermédiaires de marché

Tikehau Investment Management ne transmet ses ordres qu'à des intermédiaires référencés afin de garantir la meilleure exécution possible. Pour déterminer quel est le courtier le plus à même de délivrer la meilleure exécution, les équipes de négociation tiennent compte des facteurs suivants :

- caractéristiques et contraintes du portefeuille,
- caractéristiques et spécificités du courtier,
- prix proposés,
- coûts associés,
- rapidité d'exécution,
- probabilité d'exécution et dénouement,
- taille et la nature de l'ordre,
- toute autre considération liée l'exécution de l'ordre.

Évaluation périodique

L'évaluation des intermédiaires de marché est formalisée annuellement par le « Comité broker », composé de représentants des équipes de Gestion, Trading, Middle Office et Compliance. Les courtiers s'étant vus confiés des ordres sur l'exercice sont évalués au regard des critères suivants :

- niveau des prix par rapport à la liquidité proposée,
- qualité de l'exécution des ordres,
- qualité des services d'aide à la décision d'investissement,
- étendue des services proposés,
- qualité du traitement administratif,
- niveau de transparence proposé,
- disponibilité et réactivité,
- coûts et frais.

Tikehau Investment Management prend en compte le résultat des évaluations dans la répartition des volumes de courtage et la poursuite de ses relations commerciales avec les courtiers référencés.

Politique de meilleure exécution

Champs d'application

Tikehau Investment Management n'étant pas membre de marché, la politique de meilleure exécution ne s'applique qu'aux titres financiers négociés en gré-à-gré ou échangés via des systèmes multilatéraux de négociation ainsi qu'aux contrats financiers négociés en gré-à-gré.

Les instruments financiers concernés sont les suivants :

- obligations et assimilés (obligations souveraines, obligations corporate, obligations convertibles)
- titres de créances négociables
- produits dérivés de taux, change ou crédit (total return swaps, FX forwards, credit default swaps)

Principes

Transactions sur des instruments financiers en gré à gré

Tikehau Investment Management prend toutes les mesures nécessaires à garantir la meilleure exécution des ordres négociés en gré à gré. Pour ce faire, la Société tient notamment compte des critères suivants :

- Caractéristiques et contraintes du portefeuille,
- Caractéristiques et spécificités de la contrepartie,
- Prix proposés,
- Coûts associés,
- Rapidité d'exécution,
- Probabilité d'exécution et dénouement,
- Taille et la nature de l'ordre,
- Toute autre considération liée l'exécution de l'ordre.

Afin de s'assurer d'avoir des conditions d'exécution satisfaisantes, les négociateurs mettent en concurrence plusieurs contreparties en demandant des *request for quotes* et choisissent l'offre susceptible de répondre au mieux aux critères susmentionnés.

Transactions sur des contrats financiers en gré-à-gré

Tikehau Investment Management ne conclue de contrats financiers en gré-à-gré qu'avec des contreparties autorisées, c'est-à-dire avec lesquelles ont été conclus des ISDA/CSA.

Transactions sur des instruments financiers via des systèmes multilatéraux de négociation

Tikehau Investment Management peut avoir recours à des systèmes multilatéraux de négociation dans le cadre de l'exécution des ordres passés pour le compte des fonds sous gestion. La sélection des plateformes utilisée se fait notamment sur la base des critères suivants : réputation et reconnaissance de place, régulation de la plateforme par une autorité de régulation des marchés financiers établie dans un pays de l'Union Européenne ou dans un pays tiers équivalent, existence et robustesse du dispositif d'admission des participants, périmètre des instruments couverts, qualité de l'outil proposé, qualité des services rendus, rémunération demandée, et, liquidité offerte par la plateforme.

La plupart des systèmes de négociation multilatéraux de négociation n'offrant pas de garantie de meilleure exécution, Tikehau Investment Management prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la meilleure exécution des ordres négociés par ce biais.

Pour ce faire, la Société tient notamment compte des critères suivants :

- caractéristiques et contraintes du portefeuille,
- caractéristiques et spécificités de la contrepartie,
- prix proposés,
- coûts associés,
- rapidité d'exécution,
- probabilité d'exécution et dénouement,
- taille et la nature de l'ordre,
- toute autre considération liée l'exécution de l'ordre.

La structuration de certaines opérations de financement peut amener à la perception par la société de gestion de commissions d'arrangement.

La commission d'arrangement est payée par l'émetteur à l'arrangeur de l'opération, et est calculée au prorata des engagements.

Une partie de ces commissions est par la suite rétrocédée au FCP à part égale avec la commission restant perçue par la société de gestion au titre de sa prestation d'arrangeur, soit 50%.

FRAIS D'INTERMÉDIATION

Un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation versés par Tikehau Investment Management sur l'année précédente est mis à jour chaque année. Ce document est disponible sur le site internet de Tikehau Investment Management : <https://www.tikehaucapital.com/fr/funds-and-portfolio/tikehauim/legal>

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

La politique de vote et d'engagement actionnarial de la société de gestion peut être consultée sur le site de la société de gestion de portefeuille à l'adresse suivante : <https://www.tikehaucapital.com/fr/funds-and-portfolio/tikehauim/legal> ou au siège social de la société de gestion, conformément aux articles article L. 533-22 et R 533-16 du Code Monétaire et Financier.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE REPORTING ESG Tikehau 2027 (T27) au 31/12/2021

I. Contexte de la démarche ESG

En 2014, le groupe Tikehau Capital a signé les six Principes pour l'Investissement Responsable (les « UN PRI »). Depuis lors, des efforts ont été déployés chaque année pour améliorer l'approche de responsabilité, tant en termes d'investissements que dans ses relations avec les parties prenantes. En mars 2021, le groupe a rejoint l'initiative mondiale Net Zero Asset Managers accréditée par la campagne "Race to Zero" de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Ainsi, le Groupe s'engage notamment à définir une cible intermédiaire vers la neutralité carbone. En novembre 2021, Tikehau Capital a signé les Sciences Based Targets, qui offre un cadre méthodologique pour définir des cibles intermédiaires d'ici fin 2023 notamment pour les lignes de métier Capital Markets Strategy, Private Equity et Immobilier.

L'approche du groupe est reconnue par différents standards internationaux. Le Groupe a reçu la note A+ par les PRI pour sa stratégie de gouvernance ainsi que son activité de fixed income (dette privée et gestion obligataire) en 2020. En janvier 2022, Tikehau Capital s'est vu décerner les badges « ESG Industry Top-Rated » et « ESG Regional Top-Rated » par Sustainalytics, sur la base de leur notation de risque ESG, qui couvre plus de 14 000 entreprises dans 42 secteurs.

La stratégie d'investissement de Tikehau 2027 consiste à gérer de manière active et discrétionnaire un portefeuille diversifié d'obligations, dont l'échéance résiduelle au 31 décembre 2027 sera inférieure ou égale à 6 mois. Afin de réaliser son objectif de gestion, le Fonds investira jusqu'à 100% de son actif net dans des titres de dettes à haut rendement pouvant présenter des caractéristiques spéculatives, de catégorie « High Yield », ou dans des titres appartenant à la catégorie « Investment Grade », émis par des sociétés des secteurs privé ou public, sans restriction de zone géographique ou de secteur d'activité (exception faite des exclusions du groupe Tikehau Capital). Tikehau 2027 promeut une approche non financière qui vise principalement à ce que l'intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille soit inférieure d'au moins 20 % à celle de l'indice BofA Merrill Lynch Euro High Yield Constrained (HEC0) (l'« Intensité Carbone »).

La politique d'investissement responsable de Tikehau 2027 se décline sous deux formes : (1) respect des exclusions du groupe Tikehau Capital au moment de la sélection des émetteurs (e.g. armes controversées¹, tabac², charbon thermique et énergies fossiles controversées³, destruction d'habitat essentiel⁴, prostitution et pornographie) et (2) intégration des facteurs ESG (et notamment de l'intensité carbone) tout au long du cycle d'investissement. Pour chaque investissement, l'équipe de recherche et de gestion réalise une due diligence poussée et axée sur un aller-retour permanent entre leur vision top-down (analyse directionnelle du marché) et leur vision bottom-up (analyse fondamentale de chaque émetteur conduisant à une sélection des titres à placer en portefeuille).

La qualité de l'analyse ESG des émetteurs dépend de la disponibilité des informations sur les émetteurs (site internet, rapport annuel, rapport développement durable, articles de presse, etc.) et sur les pratiques RSE sectorielles. A l'occasion des roadshows, l'équipe de recherche et de gestion a un accès direct au management des émetteurs et peuvent également soumettre des questions, des demandes d'information ESG ou entrer dans une démarche d'engagement ESG tout au long du cycle d'investissement.

En 2020, le Groupe a lancé un projet visant à se conformer au règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif aux informations à fournir en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (*Sustainable Finance Disclosure Regulation* ou « SFDR »). Le gestionnaire de Tikehau 2027 a opté pour l'article 8 du règlement SFDR, et par conséquent, la documentation juridique a été mise à jour en 2021. D'autre part, le Luxembourg Finance Labelling Agency (LuxFlag) a renouvelé le label ESG à T27 pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

2. Procédures ESG

Avant chaque investissement, l'équipe de recherche et de gestion attribue à chaque entreprise un score ESG, allant de 0 à 100 % (0 % représentant une opportunité ESG et 100 % représentant l'entreprise avec le risque ESG le plus élevé). Ce score est déterminé en appliquant un outil propriétaire développé avec un expert ESG utilisant des normes et des benchmarks en termes de secteurs (e.g. les critères de matérialité du SASB) et de zones géographiques (e.g. les risques liés à la corruption, le respect des droits de l'homme et les risques physiques liés au changement climatique). L'équipe de recherche et de gestion analyse aussi l'intensité carbone (scope 1-2) de l'émetteur lorsque les informations sont disponibles⁵. A défaut, l'intensité carbone moyenne sectorielle basée sur les informations de Bloomberg est attribuée à l'émetteur.

L'échelle de notation peut comprendre les critères ESG suivants :

- Produits et services : revue qualitative des principales externalités positives et négatives
- Gouvernance : qualité et transparence des informations financières et non financières, risques sectoriels associés à la corruption et à la cybersécurité (sur la base de l'analyse des experts ESG), qualité de l'équipe de Direction et des organes de gouvernance, politique de Responsabilité Sociale de l'Entreprises (RSE) (e.g. signature du Pacte Mondial des Nations Unies ou d'autres initiatives internationales), gestion et matérialité des controverses liées à la gouvernance.
- Sociétal/Social : risques sectoriels en matière de santé et de sécurité (sur la base des statistiques sectorielles européennes et locales), risques environnementaux et sociaux dans la chaîne d'approvisionnement, gestion de la qualité et des risques associés à la sécurité des consommateurs, gestion et matérialité des controverses sociales/sociétales, contribution des produits et services à l'amélioration de la société.
- Environnement : risques sectoriels associés à l'empreinte environnementale de l'entreprise (sur la base d'une évaluation sectorielle des experts ESG), risques physiques et risques de transition associés au changement climatique, participation à des initiatives liées au climat (Carbon Disclosure Project (CDP), Science Based Targets Initiative (SBTi), etc.), gestion et matérialité des controverses liées à l'environnement, contribution des produits et services à la préservation de l'environnement.

¹ Avec une norme de tolérance zéro pour les entreprises impliquées dans les armes à sous-munitions, les mines terrestres, les armes chimiques et biologiques.

² Exclusion des émetteurs dérivant plus de 30 % de leur chiffre d'affaires du tabac et de la marijuana (agriculture et fabrication à des fins récréatives).

³ Les entreprises dont plus de 5 % du chiffre d'affaires estimé d'ici 2024 est exposé à l'extraction, au traitement/raffinage, au stockage, à la distribution et à la production d'énergie liée au charbon thermique, au forage dans l'Arctique, au pétrole et au gaz en mer profonde, aux sables bitumineux et au gaz de schiste. Exclusion des développeurs de nouveaux projets de centrale thermique à charbon. Pour éviter toute ambiguïté, les instruments émis par des entreprises exclues finançant des activités conformes à un objectif de l'Accord de Paris restent autorisés (par exemple, les obligations vertes).

⁴ L'habitat essentiel comprend les zones de grande valeur en termes de biodiversité qui répondent aux critères de la classification de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (« UICN »), y compris l'habitat nécessaire à la survie des espèces en danger critique d'extinction ou en voie d'extinction telles que définies par la liste rouge des espèces menacées de l'UICN ou telles que définies dans toute législation nationale ; les zones ayant une importance particulière pour les espèces endémiques ou à aire de répartition restreinte ; les sites essentiels à la survie des espèces migratrices ; les zones abritant des concentrations d'espèces migratrices importantes au niveau mondial ; les zones abritant des assemblages uniques d'espèces ou associées à des processus évolutifs clés ou fournissant des services écosystémiques clés ; et les zones dont la biodiversité revêt une importance sociale, économique ou culturelle significative pour les communautés locales.

⁵ Les informations sur le scope 3 sont encore partielles mais Tikehau Capital vise à l'intégrer dès que possible.

Les critères ESG (notamment en matière de gouvernance ou de meilleures pratiques en termes de communication non financière) varient considérablement selon les régions. Pour certains critères ESG jugés importants, l'équipe de recherche et de gestion compare les pratiques d'une entreprise donnée à celles de ses pairs (entreprises de taille similaire dans la même région).

Afin de garantir une gestion appropriée de ces risques ESG, le fonds exclut de son portefeuille toute entreprise présentant un profil de risque ESG supérieur à 80%. En outre, le fonds soumettra systématiquement les émetteurs ayant un profil de risque ESG compris entre 60 % et 80 % à un comité qui dispose d'un droit de veto.

3. Tableau de concordance - Article 29 de la LOI n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

Informations relatives à la démarche ESG de Tikehau Investment Management (TIM ou « l'entité ») et spécifiques à Tikehau 2027.

Disposition	Référence	Commentaire
Article I, III, 1° Informations relatives à la démarche Générale de l'entité [et à Tikehau 2027]		
a) Démarche générale et intégration ESG à la stratégie d'investissement	Sections "Contexte de la démarche ESG" et "Procédures ESG" Tikehau Capital Document d'enregistrement universel (DEU) 2021 – 4.2. Démarche d'investissement responsable (pages 189 - 204)	Veillez également consulter la charte d'investissement durable de Tikehau Capital, applicable à toutes ses entités et notamment à Tikehau Investment Management.
b) Contenu, fréquence et moyens des communication aux clients investisseurs	-	Tikehau capital fournit un rapport annuel sur le développement durable et un chapitre sur le développement durable au sein du document de référence universel du groupe. Ces documents incluent l'approche du Groupe en matière d'investissement responsable ainsi que les principaux résultats du suivi annuel des facteurs ESG ou liés au climat pour chaque activité. Les fonds phares peuvent avoir des rapports supplémentaires dédiés à l'ESG ou des sections ESG dans la communication générale avec les investisseurs.
c) Pourcentage des encours alignés avec les Articles 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/208 Sustainable Finance Disclosure Regulation ("SFDR")	Section "Contexte de la démarche ESG"	Tikehau 2027 (T27) a opté pour l'article 8.
d) Prise en compte des critères ESG dans l'attribution de nouveaux mandats	-	La démarche d'investissement responsable est applicable à toutes ses entités et types de produits incluant les mandats.
e) Adhésion à des initiatives ou l'obtention de labels ESG	Section "Contexte de la démarche ESG"	Le Groupe a signé l'initiative Science Based Targets (SBT) en novembre 2021 et est en train de définir des objectifs. Tikehau Capital est signataire des UN PRI depuis 2014. Le Groupe a rejoint la Net Zero Asset Managers Initiative et joue un rôle actif dans les groupes de travail liés à l'ESG et à l'impact dans l'industrie de l'investissement (par exemple FranceInvest, ELFA, WRI, etc.) Au 31 décembre 2021, les fonds labellisés représentent 9,2 milliards d'euros (environ un tiers des actifs sous gestion du Groupe). 14 fonds ont obtenu le LuxFlag ESG (T27 a été renouvelé pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023), en plus, 4 fonds ont obtenu le label français Relance et 3 fonds ont obtenu le label français ISR.

Article I, III, 2° Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité

a)	ETP en pourcentage, montants dépensés pour l'intégration ESG, recherche interne et recours à des prestataires externes	Tikehau Capital DEU 2021 – 4.1.6 Gouvernance du développement durable (page 188) – 4.3 Démarche RSE (page 205)	A la date de publication du Rapport Développement Durable, l'équipe ESG est composée de 9 ETP. De plus, les équipes d'investissement et de recherche ont des responsabilités ESG (plus de 200 collaborateurs consacrent environ 10% de leur temps à l'intégration ESG). Pour plus d'informations, se référer au DEU 2021 de Tikehau Capital p.188.
b)	Développements pour renforcer les capacités internes	Tikehau Capital DEU 2021 – 4.1.6 Gouvernance du développement durable (page 188) – 4.3 Démarche RSE (page 205)	Des formations sont régulièrement organisées pour assurer le développement des compétences internes. Par exemple, le responsable climat du Groupe organise des sessions périodiquement. D'autre part, l'équipe Crédit de TIM a mis en place un training ESG au sein du call d'équipe hebdomadaire.

Article I, III, 3° Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

a)	Au niveau des instances de gouvernance	Tikehau Capital 2021 DEU – 4.1.6 Gouvernance du développement durable (page 188) – 4.2 Démarche d'investissement responsable (page 189)	L'ESG est intégré dans les organes de gouvernance de Tikehau Capital, l'actionnaire unique de TIM. En mars 2021, le Comité de nomination et de rémunération du Conseil de surveillance a été renommé Comité de gouvernance et de durabilité et de nouvelles responsabilités ont été nommées, la stratégie ESG et RSE du Groupe est discutée à chaque réunion. En septembre 2021, Cécile Cabanis a rejoint le Groupe comme directeur général adjoint supervisant l'ESG, la communication et les ressources humaines.
b)	Au niveau des politiques de rémunération	-	Les politiques de rémunération des sociétés de gestion françaises du Groupe intègrent désormais les risques de durabilité, conformément aux recommandations de la SFDR. Veuillez-vous référer à l'URD 2020 de Tikehau Capital p.89
c)	Au niveau du règlement interne des entités de gouvernance	-	Se référer au Document d'Enregistrement Universel 2021 de Tikehau Capital p.188

Disposition	Référence	Commentaire	
Article I, III, 4° Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre:			
a)	Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	Section "Procédures ESG"	Tikehau Capital a défini une politique d'engagement et de vote qui s'applique à l'ensemble des activités du groupe et à TIM. Lorsque cela est pertinent, les analystes d'investissement et les équipes ESG de Tikehau Capital communiquent avec les sociétés du portefeuille dans le but de créer de la valeur à long terme. Le niveau et la qualité de l'engagement dépendent des spécificités de la classe d'actifs.
b)	Présentation de la politique de vote	Tikehau Capital 2021 DEU – (page 193)	Tikehau Capital a défini une politique d'engagement et de vote qui s'applique à l'ensemble des activités du groupe et à TIM.
c)	Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre	-	En 2020-2021, les équipes d'investissement et ESG se sont engagées activement auprès de la majorité des entreprises en portefeuille dans les fonds phares de capital-investissement et de dette privée (activités de prêt direct et de prêt aux entreprises), ainsi qu'auprès de tous les investissements dans les fonds SFDR article 9.

d) Bilan de la politique de vote	-	Rapport de vote Tikehau IM ici .
e) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.	-	En 2021, Tikehau Capital a décidé de renforcer la politique d'exclusion disponible au sein de la politique d'investissement durable du Groupe, avec de plus grandes exigences sur le charbon thermique, les énergies fossiles controversées (i.e. forage en arctique, offshore profond de pétrole et de gaz, sables bitumineux et gaz de schiste)
Article I, III, 5° Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles		Tikehau Capital travaille sur une stratégie en matière de biodiversité et de climat. Les engagements généraux sont inclus dans la Charte de l'investissement durable .
a) Part des encours éligibles à la taxonomie de l'UE (évaluée selon les critères techniques)	Tikehau Capital 2021 DEU – (page 198) Approche climat et biodiversité, et prise en compte de la Taxonomie européenne	L'évaluation de la part verte de l'AuM (initialement l'alignement et éventuellement l'éligibilité à la taxonomie de l'UE) est incluse dans la feuille de route de TIM pour 2022/2023. TIM réalisera cette évaluation pour les fonds ayant un objectif durable au sens de l'article 9 de la SFDR en priorité.
b) Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	-	L'exposition au charbon thermique et au pétrole et gaz représente moins de 1% des actifs sous gestion de TIM.
Article I, III, 6° Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris		L'un des principaux objectifs de la plateforme d'impact du groupe est de contribuer à l'atténuation du changement climatique.
a) Définition d'un objectif quantitatif climatique selon une méthodologie reconnue	-	Le Groupe définit actuellement les ambitions en lien avec les Science Based Targets (SBT) pour d'ici fin 2023 notamment pour les lignes de métier Capital Markets Strategy, Private Equity et Immobilier.
e) Rôle et usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement	-	Le SBT aura un impact sur la stratégie d'investissement, tant pour la sélection de nouveaux investissements que pour l'engagement avec les sociétés du portefeuille.
f) les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris	-	<p>En 2021, le groupe a renforcé sa charte d'investissement responsable pour y inclure davantage les considérations relatives au climat et à la biodiversité. En outre, le Groupe a adopté l'initiative Net Zero Asset Managers. Dans ce contexte, Tikehau Capital a identifié 4 voies principales pour matérialiser les engagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Investir dans des solutions (Objectif > 5 M€ investi dans la transition énergétique et écologique). • Renforcer les exclusions des activités avec des externalités négatives qui ne peuvent pas être mitigées • Mesurer les impacts et engager une démarche d'amélioration • Identifier et gérer les risques physiques liés au changement climatique <p>En particulier en 2021, le Groupe a lancé de nouveaux véhicules d'investissement contribuant aux objectifs climatiques, a renforcé la politique d'exclusion pour fixer des normes plus ambitieuses concernant l'élimination progressive du charbon thermique et des combustibles fossiles controversés. En particulier, (i) la transition d'un seuil de revenus de 30% à un seuil de 5% pour les investissements exposés au charbon thermique et, (ii) l'exclusion des entreprises dont plus de 5% des revenus sont liés à des activités controversées (c'est-à-dire le forage d'articulations, le pétrole et le gaz offshore profond, les sables bitumineux et le gaz de schiste).</p>

Disposition	Référence	Commentaire
Article I, III, 7° Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	-	Tikehau Capital travaille sur une stratégie en matière de biodiversité et de climat. Les engagements globaux sont inclus dans la charte d'investissement durable . En 2021, le groupe a commencé à intégrer des questions relatives à la biodiversité dans les questionnaires ESG lors des phases de pré-investissement et de suivi des investissements.
Article I, III, 8° Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques		
a) Gestion des risques ESG et processus d'intégration au cycle d'investissement	Tikehau Capital 2021 DEU – 4.2 Démarche d'investissement responsable	Les critères ESG sont intégrés dans toutes les unités commerciales et dans tout le cycle de vie des investissements. Veuillez également vous référer à la section 6 " Contrôles internes " de la Charte d'investissement durable de Tikehau Capital, applicable à TIM.
b) Une description des principaux risques ESG	Voir Déclaration des Principales Incidences Négatives Tikehau Capital Politique d'investissement durable page 13	-
c) Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	Tikehau Capital Politique d'investissement durable page 12	Les outils ESG propriétaires de Tikehau Capital et de ses affiliés (dont TIM) sont révisés périodiquement afin d'inclure et de mettre à jour les sources et les repères.
d) Un plan d'action visant à réduire l'exposition ESG	-	Les risques ESG sont pris en compte dans la définition et le suivi des portefeuilles, mais ils ne sont pas systématiquement pris en compte dans la modélisation financière. Le recrutement d'un responsable ESG groupe est en cours.
e) Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG	-	Un projet pilote au niveau du secteur d'activité des capitaux privés sera lancé fin 2021 afin d'évaluer l'impact financier des risques et des opportunités en matière de durabilité.
f) Evolutions méthodologiques	-	Celles-ci peuvent être partagées sur demande.
Article I, III, 8°bis – Normes minimales pour garantir la qualité des données, l'évaluation des risques liés au climat et des risques liés à la biodiversité.		Tikehau Capital a développé des outils propriétaires et nommé des experts ESG et environnementaux pour contribuer à la qualité des données. Les risques et opportunités climatiques sont intrinsèquement inclus dans les évaluations des objectifs d'investissement et pendant la période de détention. Un projet pilote a été lancé fin 2021 pour inclure davantage les risques liés au climat au sens des recommandations de la TCFD.
Article I, III, 9° - Plan d'action pour assurer le respect des recommandations de l'article 29		Tikehau Capital travaille sur une stratégie en matière de biodiversité et de climat. Les engagements généraux sont inclus dans la Charte de l'investissement durable.

4. Principales Incidences Négatives – Présentation simplifiée au 31 décembre 2021 en lien avec le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif aux informations à fournir en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

Incidences négatives		Description	Disponibilité des données au niveau de T27 au 31/12/2021
Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	1. Emissions de GES	Mesure des émissions de GES des scope 1 et 2 puis scope 3 à partir du 1er janvier 2023, exprimées en tonnes de CO ₂ , sur la base des émissions absolues, déclarées ou estimées	Bonne
	2. Empreinte carbone	Mesure des émissions de GES attribuées au portefeuille. Elle est basée sur les émissions absolues, soit déclarées, soit estimées. Le résultat est exprimé en termes de tonnes de CO ₂	Bonne
	3. Intensité de GES	Moyenne pondérée des intensités de GES des entreprises en portefeuille en exprimée en termes de tonnes de CO ₂ (scope 1-2) par million d'€ de chiffre d'affaires	Bonne et pilotée proactivement (165 tCO ₂ /€m de revenu au 31 Dec 2021 comparé à 409 pour le benchmark ⁶)
	4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Pourcentage d'exposition du portefeuille à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.	c. 0%
	5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables	Pourcentage de consommation et de production d'énergies non renouvelables des entreprises en portefeuille provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables	Faible
	6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de revenus des entreprises cibles, le tout divisé par secteur à fort impact climatique.	Faible
Biodiversité	7. Activités à impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité	Part des investissements dans des sociétés émettrices dont les sites/opérations sont situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces sociétés émettrices ont un impact négatif sur ces zones.	Moyen
Eau	8. Emissions dans l'eau	Moyenne pondérée de : Emissions dans l'eau (tonnes) / Investissement (m€)	Faible
Déchets	9. Ratio de gestion des déchets dangereux	Moyenne pondérée de : Déchets dangereux (tonnes) / Investissement (m€)	Faible
Indicateurs sociaux et liés à l'emploi	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales	Part d'investissements dans des entreprises cibles impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales.	Bonne
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales	Part d'investissements dans des entreprises cibles ne disposant pas de : - politiques de contrôle du respect de ces principes - mécanismes de traitement des griefs/plaintes en cas de violation desdits principes.	Moyen
	12. Ecart de rémunération hommes/femmes non ajusté	Moyenne de l'écart de rémunération hommes/femmes non ajusté des entreprises cibles.	Faible
	13. Diversité hommes/femmes au sein du conseil d'administration	Rapport moyen entre le nombre de femmes et d'hommes membres du conseil d'administration des entreprises cibles.	Bonne
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part d'investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.	Bonne

⁶ Sur la base des informations disponibles au 31.12.2021. Le benchmark est BofA Merrill Lynch Euro High Yield Constrained (HEC0)

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES AYANT IMPACTE LE FONDS

I. Commissions de surperformance

La Société de Gestion a décidé de mettre à jour les modalités de calcul de la commission de surperformance dans le Fonds, étant rappelé que la méthode actuelle de calcul de la performance du Fonds par rapport à celle de leur indice de référence ne prend en compte que sur les performances réalisées lors de l'exercice en cours.

La Société de Gestion a en effet décidé d'introduire un mécanisme de récupération des sous-performances du Fonds par rapport à son indice, sur une période de référence de cinq (5) ans glissants. En outre, ce nouveau mécanisme prévoit également une condition de performance absolue positive au cours de cette période de référence.

Cette mise à jour est conforme aux orientations de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA34-39-992) du 5 novembre 2020 sur les commissions de surperformance dans les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et certains types de fonds d'investissement alternatifs et de la position de l'Autorité des marchés financiers n°2021-01 sur les Commissions de surperformance dans les OPCVM et certains types de FIA.

Cette modification est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022, applicable à partir du 1^{er} juillet 2022.

2. Règlement « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR)

Le Règlement européen SFDR (UE) 2019/2088) est entré en vigueur en mars 2021 et exige des sociétés de gestion de portefeuille qu'elles classifient les produits qu'elles gèrent en fonction de leur degré d'impact durable (en termes environnemental, sociétal et de gouvernance).

En réponse à ce règlement, Tikehau IM a classifié ses fonds et modifié leur prospectus pour tenir compte de leur catégorie SFDR.

3. Règlement Taxonomie

La Société de Gestion a décidé de mettre la documentation du Fonds en conformité avec le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le « Règlement Taxonomie »). Cette mise en conformité avec le Règlement Taxonomie a vocation à assurer une meilleure information des porteurs ainsi qu'améliorer la transparence sur les objectifs d'investissement durable. Cette modification est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

4. Règlement Européen concernant les dépositaires centraux de titres (CSDR)

Le règlement CSDR est applicable depuis le 1^{er} février 2022. Les objectifs principaux de CSDR sont d'améliorer la sécurité et l'efficacité du règlement-livraison des titres. Tikehau IM et les fonds gérés sont concernés par ce Règlement dans la mesure où toutes les parties impliquées dans les processus de règlement-livraison devront se conformer aux exigences de CSDR. Tikehau IM a mené en 2021, avec son dépositaire, un travail d'analyse des impacts de ce Règlement sur l'activité et l'organisation de la Société sur les processus liés aux sujets de Règlement et Livraison.

Le règlement prévoit en particulier l'application de pénalités pécuniaires pour chaque instruction appariée, non dénouée en date de règlement convenue ou appariée après cette date. Depuis le 1^{er} février 2022, Tikehau IM analyse mensuellement les pénalités à verser à recevoir. En fonction de l'origine de la pénalité celle-ci sera allouée au fonds concerné ou à la Société de Gestion (pénalité à payer ou à recevoir).

REGLEMENTS SFDR

ARTICLE 8

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Fonds ne présente pas d'objectif d'investissement durable au sens de SFDR. Mais a cependant pour objet d'investir, dans une certaine mesure, dans des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le « Règlement Taxonomie »). Ainsi, le Fonds est tenu de divulguer des informations sur les investissements durables réalisés sur le plan environnemental.

REGLEMENTS TAXONOMIE

ARTICLE 6

Enfin, le Fonds est tenu, conformément à l'Article 6 du Règlement Taxonomie, de déclarer que le principe « ne pas nuire de manière significative » ne s'applique qu'aux investissements durables, c'est-à-dire aux investissements sous-jacents qui prennent en compte les critères de la Taxonomie européenne pour les activités économiques durable sur le plan environnemental. Les autres investissements réalisés par le Fonds ne prennent donc pas en compte les critères de l'Union Européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

MÉTHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

L'OPC utilise la méthode du calcul de l'engagement pour calculer le risque global de l'OPC sur les contrats financiers.

SWING PRICING

Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement

- a) La Société de Gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.
- b) Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».
- c) Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la Société de Gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.
- d) Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la Société de Gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la Société de Gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.
- e) Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la Société de Gestion effectuera de tels ajustements.
- f) Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

REMUNERATION FIXES ET VARIABLES DE TIKEHAU INVESTMENT MANAGERMENTS

Cette politique respecte les dispositions relatives à la rémunération figurant dans la réglementation issue des directives 2001/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2001 (ci-après la « **Directive AIFM** ») et 2014/91/UE du parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 (ci-après la « **Directive UCITS V** »), applicables au secteur des gestionnaires de fonds.

I. CHAMP D'APPLICATION

I.1. Personnel identifié

Le processus d'identification de la population régulée est mené conjointement par la direction des Ressources humaines, la direction de la Conformité et est soumis au « Comité des nominations et rémunérations » de Tikehau Capital, la société mère de Tikehau IM.

Compte tenu de l'organisation interne de Tikehau IM, le personnel identifié (ci-après le « **Personnel Identifié** ») au sens de la Directive AIFM et de la Directive UCITS V est composé des catégories de personnel suivantes :

- Les dirigeants de Tikehau IM,
- Les gérants de portefeuille,
- Les responsables des fonctions de contrôle, à savoir le responsable des risques, et le RCCI de Tikehau IM et le responsable de l'audit interne de Tikehau Capital,
- Les responsables des fonctions supports (Responsables Marketing, RH, administratifs, etc.) de Tikehau IM,
- Tous les collaborateurs ayant une rémunération globale se situant dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques de Tikehau IM, et ayant une incidence significative sur le profil de risque de Tikehau IM ou des OPCVM et des FIA gérés par Tikehau IM.

I.2. Principes de rémunération en vigueur au sein de la société Tikehau IM

La rémunération globale des collaborateurs de la société Tikehau IM est composée des éléments suivants :

- une rémunération fixe,
- une rémunération variable annuelle,
- le cas échéant, une rémunération variable pluriannuelle.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces différentes composantes, en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

La rémunération variable est déterminée sur la base de la performance financière et extra-financière de Tikehau IM et de la performance individuelle du collaborateur évaluée en fonction de la réalisation d'objectifs qualitatifs et quantitatifs et de son niveau d'engagement. L'évaluation de la performance individuelle prend en compte la participation du collaborateur à la politique de Tikehau IM en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ci-après « ESG ») qui intègre les problématiques de durabilité ainsi que le respect des procédures applicables en la matière. Elle prend également en compte le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques et procédures internes applicables en matière de conformité et de gestion des risques.

Il est précisé que les éventuelles rémunérations variables ne constituent pas un droit acquis, y compris la part reportée qui n'est payée ou acquise que si (i) elle est justifiée par les performances de l'unité opérationnelle et de la personne concernée et (ii) son montant est compatible avec la situation financière de Tikehau IM.

Ainsi, le montant total des rémunérations variables est en général considérablement réduit lorsque la société de gestion de portefeuille et/ou les portefeuilles qu'elle gère enregistrent des performances financières médiocres ou négatives.

Les modalités de rémunération sont établies en conformité avec les dispositions de la réglementation applicable.

Il est enfin précisé que :

- Les rémunérations variables garanties sont interdites, sauf en cas d'embauche à l'extérieur des sociétés du groupe Tikehau Capital. Dans ce cas, la garantie est strictement limitée à la première année.
- Le recours à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance en matière de rémunération ou de responsabilités qui limiteraient la portée des risques contenus dans les dispositifs de rémunération du Personnel Identifié est strictement interdit.

I.3. Dispositif applicable à la part variable de rémunération des Collaborateurs Concernés

La société Tikehau IM a mis en place un système de rémunération variable reportée applicable aux membres du Personnel Identifié qui ne sont pas exclus en application du principe de proportionnalité conformément à la **Section I.4** ci-après (les « **Collaborateurs Concernés** ») en conformité avec la réglementation en vigueur.

Pour les Collaborateurs Concernés, le dispositif applicable à leur part variable de rémunération est le suivant :

- le versement d'au moins 50% de la part variable de rémunération est reporté ;
- le report du versement de la part variable de rémunération est au minimum de trois ans ;
- la partie reportée de la part variable de rémunération n'est définitivement acquise au collaborateur qu'à la date de son versement effectif et ne peut être perçue par le collaborateur avant ledit versement (cf. Section I.5 ci-après) ; et
- la partie restante de la part variable de rémunération est payée immédiatement en numéraire.

I.4. Structure de la rémunération variable des Collaborateurs Concernés

En application du principe de proportionnalité, Tikehau IM exclut des exigences relatives à la rémunération des Collaborateurs Concernés, tout collaborateur faisant partie du Personnel Identifié :

- dont le montant de la rémunération variable est inférieur à l'un des deux seuils suivants :
 - o le pourcentage de la rémunération variable est inférieur à 30% de la rémunération fixe ; ou
 - o le montant de la rémunération variable est inférieur à 200 k€ brut ou son équivalent en devises.

ou

- qui n'a pas d'influence significative sur le profil de risque de Tikehau IM ou des OPCVM et des FIA gérés par Tikehau IM.

Tout Collaborateur Concerné verra sa rémunération variable structurée comme suit :

50% au moins de la rémunération variable prendra la forme d'instruments financiers (ci-après « Instruments Financiers Eligibles », cf. Section 2), pouvant revêtir la forme de Cash Units (cf. Section 2.2) et/ou d'actions cotées de Tikehau Capital, société mère de Tikehau IM (cf. Section 2.3) et son versement sera reporté sur au minimum 3 ans,

Le paiement reporté en Instruments Financiers Eligibles sera indexé sur la performance d'un indice composé d'OPCVM et de FIA gérés par Tikehau IM (ci-après « Indice de Référence », cf. Section 2.1),

Le paiement reporté s'effectuera par tranches égales et

la partie restante de la rémunération variable prendra la forme d'un versement en numéraire, versé en année N (date d'attribution de la rémunération variable au titre de l'année précédente).

1.5. Les modalités d'acquisition et de versement de la rémunération variable des Collaborateurs Concernés

L'acquisition et le versement des éléments de rémunération variable reportée sont subordonnés (i) à l'atteinte de conditions de performance liées aux résultats de l'entreprise et à des critères individuels (dont notamment une gestion appropriée des risques), (ii) à l'absence de comportement frauduleux ou d'erreur grave en relation avec la réglementation en vigueur ainsi que les politiques et procédures internes applicables en matière de conformité, et de gestion des risques et d'ESG et (iii) à une condition de présence.

Ces conditions sont définies de manière précise et explicite lors de l'attribution de cette rémunération.

Lorsque l'une des conditions d'acquisition ci-dessus n'est pas respectée, la part non-acquise de la rémunération variable reportée peut être ainsi réduite, ou ne pas être versée.

Sans préjudice des principes généraux du droit du travail national, dans le cas où la performance de l'activité de Tikehau IM impliquerait la génération d'un résultat net négatif, celle-ci pourra récupérer tout ou partie de la rémunération variable reportée antérieurement, annoncée mais non encore acquise.

2. INSTRUMENTS FINANCIERS ÉLIGIBLES

2.1. Définition de l'Indice de Référence

Le paiement reporté en Instruments Financiers Eligibles est indexé sur la performance de l'Indice de Référence.

L'Indice de Référence est composé des OPCVM et des FIA gérés par Tikehau IM, représentant les 4 grandes stratégies de gestion de Tikehau IM :

- Les Capital Markets Strategies (anciennement dénommées Stratégies Liquides),
- La Dette Privée,
- Les Actifs réels (anciennement dénommés Immobilier),
- Le Private Equity.

Tikehau IM sélectionnera, au moment de l'attribution de la rémunération variable, le ou les fonds représentatifs de chacune des quatre stratégies en tenant compte de l'avis du responsable des risques et du RCCI et déterminera la pondération de chacune des quatre stratégies sur la base de la ventilation des encours à la clôture de l'exercice auquel se rattache la rémunération variable considérée. Les fonds et leur pondération resteront identiques pendant les années de report pour la rémunération variable se rattachant à un exercice donné.

La performance de l'Indice de Référence sera calculée en mesurant l'évolution de la valeur liquidative par part ou action des fonds concernés entre le 31 décembre de l'exercice précédant la date d'attribution initiale des Instruments Financiers Eligibles et le 31 décembre de l'exercice précédant la date d'acquisition effective des Instruments Financiers Eligibles.

Si un des fonds dont la performance est prise en compte pour le calcul de l'Indice de Référence venait à être liquidé avant la date d'acquisition d'une ou plusieurs tranches de rémunération reportée, il lui serait substitué pour les besoins du calcul de l'Indice de Référence postérieurement à cette liquidation un fonds considéré comme représentatif de la performance de la ligne de métier de Tikehau IM considérée.

2.2. Mise en place de Cash Units comme support d'alignement des intérêts

Tikehau IM peut mettre en place un schéma de Cash Units consistant en une rémunération variable en numéraire, bloquée et reportée sur au minimum trois ans par tranche égale, dont la valorisation est assise sur la performance de l'Indice de Référence sur la période considérée.

2.3. Actions Tikehau Capital

Tikehau IM peut recourir à des actions Tikehau Capital en guise d'Instruments Financiers Eligibles.

Ces attributions d'actions gratuites se feraient dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

L'attribution serait structurée en un minimum de trois tranches égales. Le nombre d'actions de chacune des tranches définitivement acquises serait fonction de la performance de l'Indice de Référence.

En cas de performance négative de l'Indice de Référence sur une période considérée, le nombre définitif d'actions attribuées pourra être réduit proportionnellement, et arrondi à l'entier inférieur.

L'attribution d'actions gratuites ne permettant pas l'augmentation du nombre d'actions attribuées, un mécanisme compensatoire sous forme d'Instruments Financiers Eligibles pourrait être mis en place pour compenser le manque à gagner des attributaires.

Ventilation des rémunérations fixes et variables au 31/12/2021

	Nombres de personnes	rémunération fixe (€)	Rémunération variable (€)	Carried Interest et commissions de performance (€)	Total (€)
Personnel de Tikehau IM	257	24 988 513	11 386 900	0	36 375 413
Personnel Identifié	65	10 774 933	6 468 479	0	17 243 412
Personnel Concerné	56	9 697 604	6 620 132	0	16 317 736

Source: Tikehau IM Human Resources

COMMISSIONS D'ARRANGEMENT

La structuration de certaines opérations de financement peut amener à la perception par la société de gestion de commissions d'arrangement.

La commission d'arrangement est payée par l'émetteur à l'arrangeur de l'opération, et est calculée au prorata des engagements.

Une partie de ces commissions est par la suite rétrocédée au FCP, à part égale avec la commission restant perçue par la société de gestion au titre de sa prestation d'arrangeur, soit 50%.

Tikehau 2027 – Synthèse des commissions d'arrangement perçues sur les trois derniers exercices (en €).

Néant.

INFORMATIONS SUR LES REVENUS DISTRIBUES ELIGIBLES A L'ABATTEMENT DE 40%

En application des dispositions de l'Article 41 sexdecies H du Code général des impôts, les revenus sur l'action distribuant sont soumis à abattement de 40%.

AUTRES INFORMATIONS

Le Prospectus complet de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Tikehau Investment Management

32 rue de Monceau
CS 40121 – 75008 PARIS,
FRANCE

E-mail : client-service@tikehaucapital.com

5. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



Tikehau 2027

Exercice clos le 30 juin 2022

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Porteurs de parts du fonds Tikehau 2027,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif Tikehau 2027 constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 5 octobre 2022

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres



Hassan Baaj

6. COMPTES DE L'EXERCICE

BILAN AU 30/06/2022 en EUR

ACTIF

	30/06/2022	30/06/2021
IMMOBILISATIONS NETTES		
DÉPÔTS		
INSTRUMENTS FINANCIERS	197 557 565,88	37 331 101,11
Actions et valeurs assimilées		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Obligations et valeurs assimilées	196 450 198,72	37 331 101,11
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	196 450 198,72	37 331 101,11
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances négociables		
Autres titres de créances		
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Organismes de placement collectif	1 107 367,16	
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	1 107 367,16	
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE		
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés		
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés		
Autres organismes non européens		
Opérations temporaires sur titres		
Créances représentatives de titres reçus en pension		
Créances représentatives de titres prêtés		
Titres empruntés		
Titres donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations		
Autres instruments financiers		
CRÉANCES	21 889 015,24	5 518 278,68
Opérations de change à terme de devises	16 194 104,51	3 449 083,35
Autres	5 694 910,73	2 069 195,33
COMPTES FINANCIERS	5 009 955,73	4 350 103,74
Liquidités	5 009 955,73	4 350 103,74
TOTAL DE L'ACTIF	224 456 536,85	47 199 483,53

PASSIF

	30/06/2022	30/06/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital	199 261 053,21	35 988 179,81
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	383,90	
Report à nouveau (a)	496,29	
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-1 378 509,24	1 200 467,93
Résultat de l'exercice (a,b)	7 054 701,52	940 588,33
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	204 938 125,68	38 129 236,07
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS		
Opérations de cession sur instruments financiers		
Opérations temporaires sur titres		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations		
DETTES	19 518 411,17	9 070 247,46
Opérations de change à terme de devises	16 225 586,61	3 449 819,04
Autres	3 292 824,56	5 620 428,42
COMPTES FINANCIERS		
Concours bancaires courants		
Emprunts		
TOTAL DU PASSIF	224 456 536,85	47 199 483,53

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 30/06/2022 en EUR

	30/06/2022	30/06/2021
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

COMPTE DE RESULTAT AU 30/06/2022 en EUR

	30/06/2022	30/06/2021
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	328,81	
Produits sur actions et valeurs assimilées		
Produits sur obligations et valeurs assimilées	4 168 224,25	847 701,59
Produits sur titres de créances		
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres		
Produits sur instruments financiers à terme		
Autres produits financiers		
TOTAL (1)	4 168 553,06	847 701,59
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres		
Charges sur instruments financiers à terme		
Charges sur dettes financières	36 554,50	6 954,43
Autres charges financières	269,05	
TOTAL (2)	36 823,55	6 954,43
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	4 131 729,51	840 747,16
Autres produits (3)		
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	948 164,39	329 706,84
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	3 183 565,12	511 040,32
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	3 871 136,40	429 548,01
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)		
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	7 054 701,52	940 588,33

I. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.
La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.
La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

- a) Les actions et titres assimilés sont valorisés au dernier cours de clôture connu à l'heure de valorisation du Fonds.
- b) Les obligations sont valorisées aux prix MID (correspondants à la moyenne des prix BID et des prix ASK), sur la base des cotations des contributeurs.
- c) Les titres de créances négociables sont valorisés à leur valeur actuelle, en l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée. Dans le cas de TCN de durée de vie résiduelle inférieure à 3 mois, la méthode linéaire peut être retenue.
- d) Les parts d'OPCVM sont valorisées à la dernière VL publiée.
- e) Les futures sur marchés organisés sont valorisés au cours de compensation.
- f) Les options sur marchés organisés sont valorisées au cours de compensation.
- g) Les dérivés de crédit sont valorisés à leur valeur actuelle, sur la base des cotations des contributeurs.
- h) Les swaps sont valorisés à leur valeur actuelle sur la base des cotations des contributeurs.
- i) Les produits OTC (dont les titres de dette et de créance) sont valorisés à leur valeur actuelle sur la base des cotations des contributeurs.
- j) Les devises au comptant sont valorisées au cours de change du jour de la VL.
- k) Les contrats de change à terme sont valorisés au cours du terme du jour de la VL.
- l) Les dépôts sont valorisés à leur valeur actuelle le jour de la VL.
- m) La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market).

Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement

- a) La Société de Gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.
- b) Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».
- c) Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la Société de Gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.
- d) Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la Société de Gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la Société de Gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.
- e) Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la Société de Gestion effectuera de tels ajustements.

f) Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.
La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

Frais de gestion

Frais facturés au FCP Assiette Taux barème

	Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
a	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	Part R-Acc-EUR : 1.30% Part R-Dis-EUR : 1.30% Part I-Acc-EUR et I-Acc-USD-H: 0.65% Part F-Acc-EUR : 0.75% Part F-Dis-EUR : 0.75% Part E-Acc-EUR : 0.15%
	Frais indirects maximum	Actif net	Néant
	Commissions de mouvement Prestataire percevant des commissions : Dépositaire uniquement	Prélèvement sur chaque transaction	70€ TTC maximum sur chaque transaction
b	Frais de performance	Actif net	Pour chaque période de référence du FCP, 10 % TTC de la performance positive de l'actif net du Fonds au-delà d'une performance nette annualisée du Fonds de : - Parts R-Acc-EUR et R-Dis-EUR : 3,60 % - Parts F-Acc-EUR et F-Dis-EUR : 4,15 % - Parts I-Acc-EUR et I-Acc-USD-H : 4,25 % - Parts E-Acc-EUR : N/A sous réserve de la prise en compte d'un mécanisme de High Water Mark ⁽¹⁾ .

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- les commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Commission de surperformance applicable aux parts R-Acc-EUR, I-Acc- EUR, F-Acc-EUR, R-Dis-EUR, I-Acc-USD-H et F-Dis-EUR :

Les commissions de surperformance rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP.

Le montant de la commission de surperformance correspond à 10% TTC de la performance de l'Actif Net du Fonds au-delà d'une performance nette annualisée du Fonds de (i) 3,60% pour les parts RAcc- EUR et R-Dis-EUR, (ii) 4,15% pour les parts F-Acc-EUR et F-Dis-EUR et (iii) 4,25% pour les parts I-Acc-EUR et I-Acc-USD-H calculée nette de tous frais de gestion (la « **Performance** ») selon les conditions définies ci-après.

Pour chaque catégorie de parts, la Performance, déterminée à chaque date de calcul de Valeur Liquidative, est égale à la différence positive entre (i) l'Actif Net à la date de calcul, et (ii) un actif net de référence correspondant à l'Actif Net ajusté en fonction de l'objectif de gestion de la Part concernée, après avoir tenu compte des montants de souscription et de rachat de la date de calcul du jour (l'« **Actif Net de Référence** »).

Lors du calcul de chaque valeur liquidative au cours d'un exercice comptable donné et, pour chaque catégorie de parts, le montant de la commission de surperformance sera imputé et provisionné comme suit conformément au principe du « High Water Mark » :

1. Si la valeur liquidative de la part concernée (net des frais de gestion) est inférieure (a) à la valeur liquidative théorique calculée sur la base de l'Actif Net de Référence ou (b) à la VL HWM, il n'est pas constitué de provision pour commission de surperformance et une reprise de provision est appliquée le cas échéant (cf. ci-dessous) ;

2. Si la valeur liquidative de la part concernée (net des frais de gestion) est supérieure (a) à la valeur liquidative théorique calculée sur la base de l'Actif Net de Référence et (b) à la VL HWM, il est constitué une provision pour commission de surperformance au titre de la Performance.

Le paiement définitif des montants potentiellement provisionnés au titre de la commission de surperformance en faveur de la Société de Gestion intervient à l'issue de chaque période de référence telle que définie ci-après, étant précisé que, dans le cas d'une sous performance du FCP par rapport à la dernière valeur liquidative calculée, la provision est réajustée par le biais d'une reprise de provision. Les reprises de provision sont plafonnées à hauteur des dotations.

La commission de surperformance est calculée sur la base d'une période de référence qui correspond à l'exercice social du Fonds (la "**Période de Référence**") et, le cas échéant, est payable à la clôture de chaque Période de Référence. La commission de surperformance sera prélevée pour la première fois, le cas échéant, à la clôture de l'exercice se terminant le 30 juin 2021.

Lors d'un rachat de parts en cours d'exercice, la commission de surperformance qui correspond à ces parts, s'il en existe, est immédiatement cristallisée et acquise à la Société de Gestion.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part TIKEHAU 2027 E Acc EUR	Capitalisation	Capitalisation
Part TIKEHAU 2027 F Acc EUR	Capitalisation	Capitalisation
Part TIKEHAU 2027 F Dis EUR	Distribution	Distribution
Part TIKEHAU 2027 I Acc EUR	Capitalisation	Capitalisation
Part TIKEHAU 2027 R Acc EUR	Capitalisation	Capitalisation
Part TIKEHAU 2027 R Dis EUR	Distribution	Distribution

2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 30/06/2022 en EUR

	30/06/2022	30/06/2021
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	38 129 236,07	
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	251 040 384,92	37 685 487,17
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-60 318 705,64	-1 663 927,48
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	713 225,37	752 692,35
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-2 502 660,00	-29 830,76
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	189 955,64	42 344,09
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-418 249,65	-77 246,61
Frais de transactions	-10 788,00	-9 137,70
Différences de change	153 487,06	19 723,86
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	-25 185 512,33	898 090,83
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	-24 287 421,50	898 090,83
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-898 090,83	
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme		
<i>Différence d'estimation exercice N</i>		
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>		
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-21 102,30	
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-16 593,54	
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	3 183 565,12	511 040,32
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes		
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat		
Autres éléments	1 882,96 (*)	
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	204 938 125,68	38 129 236,07

(*) N : soulte + résultat de fusion

3. COMPLEMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Obligations à taux fixe négociées sur un marché réglementé ou assimilé	184 898 717,85	90,22
Obligations à taux VAR / REV négociées sur un marché réglementé ou assimilé	11 551 480,87	5,64
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	196 450 198,72	95,86
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES		
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS		

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées	183 199 632,88	89,39			11 551 480,87	5,64	1 699 084,97	0,83
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers							5 009 955,73	2,44
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.3. VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées					9 065 603,83	4,42	98 010 103,54	47,82	89 374 491,35	43,61
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	5 009 955,73	2,44								
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers										
HORS-BILAN										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 GBP		Devise 2 USD		Devise 3		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées								
Obligations et valeurs assimilées	11 158 037,89	5,44	2 926 834,53	1,43				
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres								
Créances								
Comptes financiers	454 591,91	0,22	1 201 840,95	0,59				
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres								
Dettes	12 781 928,68	6,24	3 443 657,93	1,68				
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.5. CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	30/06/2022
CRÉANCES		
	Fonds à recevoir sur vente à terme de devises	16 194 104,51
	Ventes à règlement différé	5 314 819,55
	Souscriptions à recevoir	57 612,05
	Coupons et dividendes en espèces	322 479,13
TOTAL DES CRÉANCES		21 889 015,24
DETTES		
	Vente à terme de devise	16 225 586,61
	Rachats à payer	2 839 613,46
	Frais de gestion fixe	276 729,19
	Autres dettes	176 481,91
TOTAL DES DETTES		19 518 411,17
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		2 370 604,07

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part TIKEHAU 2027 E Acc EUR		
Parts souscrites durant l'exercice	499,789	49 978,90
Parts rachetées durant l'exercice		
Solde net des souscriptions/rachats	499,789	49 978,90
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	499,789	
Part TIKEHAU 2027 F Acc EUR		
Parts souscrites durant l'exercice	46 671,451	4 908 087,86
Parts rachetées durant l'exercice	-8 187,506	-853 201,96
Solde net des souscriptions/rachats	38 483,945	4 054 885,90
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	75 548,580	
Part TIKEHAU 2027 F Dis EUR		
Parts souscrites durant l'exercice	25 037,194	2 457 575,93
Parts rachetées durant l'exercice	-2 456,592	-249 817,48
Solde net des souscriptions/rachats	22 580,602	2 207 758,45
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	23 827,114	
Part TIKEHAU 2027 I Acc EUR		
Parts souscrites durant l'exercice	721 376,267	77 329 790,40
Parts rachetées durant l'exercice	-385 747,668	-42 055 989,95
Solde net des souscriptions/rachats	335 628,599	35 273 800,45
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	446 927,157	
Part TIKEHAU 2027 R Acc EUR		
Parts souscrites durant l'exercice	1 533 817,198	161 794 557,86
Parts rachetées durant l'exercice	-163 897,955	-17 042 104,24
Solde net des souscriptions/rachats	1 369 919,243	144 752 453,62
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1 553 888,463	
Part TIKEHAU 2027 R Dis EUR		
Parts souscrites durant l'exercice	46 627,417	4 500 393,97
Parts rachetées durant l'exercice	-1 257,370	-117 592,01
Solde net des souscriptions/rachats	45 370,047	4 382 801,96
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	49 805,637	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part TIKEHAU 2027 E Acc EUR Total des commissions acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part TIKEHAU 2027 F Acc EUR Total des commissions acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part TIKEHAU 2027 F Dis EUR Total des commissions acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part TIKEHAU 2027 I Acc EUR Total des commissions acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part TIKEHAU 2027 R Acc EUR Total des commissions acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part TIKEHAU 2027 R Dis EUR Total des commissions acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	

3.7. FRAIS DE GESTION

	30/06/2022
Part TIKEHAU 2027 E Acc EUR	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	4,00
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,15
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	
Frais de gestion variables acquis	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	
Rétrocessions des frais de gestion	
Part TIKEHAU 2027 F Acc EUR	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	36 739,74
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,75
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	
Frais de gestion variables acquis	19,95
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	
Rétrocessions des frais de gestion	
Part TIKEHAU 2027 F Dis EUR	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	2 820,66
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,75
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	
Frais de gestion variables acquis	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	
Rétrocessions des frais de gestion	
Part TIKEHAU 2027 I Acc EUR	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	133 454,45
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,65
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	
Frais de gestion variables acquis	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	
Rétrocessions des frais de gestion	

« Le montant des frais de gestion variables affiché ci-dessus correspond à la somme des provisions et reprises de provisions ayant impacté l'actif net au cours de la période sous revue.»

	30/06/2022
Part TIKEHAU 2027 R Acc EUR	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	762 856,67
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,30
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	
Frais de gestion variables acquis	44,28
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	
Rétrocessions des frais de gestion	
Part TIKEHAU 2027 R Dis EUR	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	12 224,64
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,30
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	
Frais de gestion variables acquis	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	
Rétrocessions des frais de gestion	

« Le montant des frais de gestion variables affiché ci-dessus correspond à la somme des provisions et reprises de provisions ayant impacté l'actif net au cours de la période sous revue.»

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	30/06/2022
Titres pris en pension livrée Titres empruntés	

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	30/06/2022
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	30/06/2022
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			
Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			

3.10. TABLEAU D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	30/06/2022	30/06/2021
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	496,29	
Résultat	7 054 701,52	940 588,33
Total	7 055 197,81	940 588,33

	30/06/2022	30/06/2021
Part TIKEHAU 2027 E Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	251,95	
Total	251,95	

	30/06/2022	30/06/2021
Part TIKEHAU 2027 F Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	283 201,45	113 657,43
Total	283 201,45	113 657,43

	30/06/2022	30/06/2021
Part TIKEHAU 2027 F Dis EUR		
Affectation		
Distribution	85 539,34	3 914,05
Report à nouveau de l'exercice	136,43	1,96
Capitalisation		
Total	85 675,77	3 916,01
Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	23 827,114	1 246,512
Distribution unitaire	3,59	3,14
Crédit d'impôt		
Crédit d'impôt attachés à la distribution du résultat		

	30/06/2022	30/06/2021
Part TIKEHAU 2027 I Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	1 715 757,72	352 354,81
Total	1 715 757,72	352 354,81

	30/06/2022	30/06/2021
Part TIKEHAU 2027 R Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	4 820 700,62	458 510,00
Total	4 820 700,62	458 510,00

	30/06/2022	30/06/2021
Part TIKEHAU 2027 R Dis EUR		
Affectation		
Distribution	149 416,91	12 109,16
Report à nouveau de l'exercice	193,39	40,92
Capitalisation		
Total	149 610,30	12 150,08
Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	49 805,637	4 435,590
Distribution unitaire	3,00	2,73
Crédit d'impôt		
Crédit d'impôt attachés à la distribution du résultat		

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	30/06/2022	30/06/2021
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	383,90	
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-1 378 509,24	1 200 467,93
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice		
Total	-1 378 125,34	1 200 467,93

	30/06/2022	30/06/2021
Part TIKEHAU 2027 E Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-375,17	
Total	-375,17	

	30/06/2022	30/06/2021
Part TIKEHAU 2027 F Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-49 042,19	131 428,94
Total	-49 042,19	131 428,94

	30/06/2022	30/06/2021
Part TIKEHAU 2027 F Dis EUR		
Affectation		
Distribution		4 474,98
Plus et moins-values nettes non distribuées		1,04
Capitalisation	-13 719,29	
Total	-13 719,29	4 476,02
Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	23 827,114	1 246,512
Distribution unitaire		3,59

	30/06/2022	30/06/2021
Part TIKEHAU 2027 I Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-291 327,25	394 803,22
Total	-291 327,25	394 803,22

	30/06/2022	30/06/2021
Part TIKEHAU 2027 R Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-995 498,76	653 847,13
Total	-995 498,76	653 847,13

	30/06/2022	30/06/2021
Part TIKEHAU 2027 R Dis EUR		
Affectation		
Distribution		15 879,41
Plus et moins-values nettes non distribuées		33,21
Capitalisation	-28 162,68	
Total	-28 162,68	15 912,62
Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	49 805,637	4 435,590
Distribution unitaire		3,58

3.11. TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTITE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	30/06/2021	30/06/2022
Actif net Global en EUR	38 129 236,07	204 938 125,68
Part TIKEHAU 2027 E Acc EUR en EUR		
Actif net		47 282,70
Nombre de titres		499,789
Valeur liquidative unitaire		94,60
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes		-0,75
Capitalisation unitaire sur résultat		0,50
Part TIKEHAU 2027 F Acc EUR en EUR		
Actif net	4 191 733,14	7 268 745,89
Nombre de titres	37 064,635	75 548,580
Valeur liquidative unitaire	113,09	96,21
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	3,54	-0,64
Capitalisation unitaire sur résultat	3,06	3,74
Part TIKEHAU 2027 F Dis EUR en EUR		
Actif net	141 105,90	2 158 798,94
Nombre de titres	1 246,512	23 827,114
Valeur liquidative unitaire	113,20	90,60
Distribution unitaire sur +/- values nettes	3,59	
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes		-0,57
Distribution unitaire sur résultat	3,14	3,59
Crédit d'impôt unitaire		
Part TIKEHAU 2027 I Acc EUR en EUR		
Actif net	12 596 685,84	43 066 621,27
Nombre de titres	111 298,558	446 927,157
Valeur liquidative unitaire	113,17	96,36
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	3,54	-0,65
Capitalisation unitaire sur résultat	3,16	3,83

	30/06/2021	30/06/2022
Part TIKEHAU 2027 R Acc EUR en EUR		
Actif net	20 699 707,17	147 911 780,78
Nombre de titres	183 969,220	1 553 888,463
Valeur liquidative unitaire	112,51	95,18
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	3,55	-0,64
Capitalisation unitaire sur résultat	2,49	3,10
Part TIKEHAU 2027 R Dis EUR en EUR		
Actif net	500 004,02	4 484 896,10
Nombre de titres	4 435,590	49 805,637
Valeur liquidative unitaire	112,72	90,04
Distribution unitaire sur +/- values nettes	3,58	
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes		-0,56
Distribution unitaire sur résultat	2,73	3,00
Crédit d'impôt unitaire		

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Obligations et valeurs assimilées				
Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
BLITZ F18 674 GMBH 6.0% 30-07-26	EUR	4 500 000	3 459 898,04	1,69
CMZB FRANCFORT 6.125% PERP	EUR	3 000 000	2 766 131,75	1,35
PFLEIDERER AG 4.75% 15-04-26	EUR	1 300 000	1 045 293,38	0,51
TELE COLUMBUS AG 3.875% 02-05-25	EUR	2 700 000	2 291 309,94	1,12
VERTICAL HOLD 6.625% 15-07-28	EUR	2 800 000	2 241 597,22	1,09
TOTAL ALLEMAGNE			11 804 230,33	5,76
AUTRICHE				
ERSTE GR BK 5.125% PERP EMTN	EUR	3 000 000	2 801 209,79	1,37
SAPPI PAPIER 3.625% 15-03-28	EUR	4 000 000	3 379 406,58	1,65
TOTAL AUTRICHE			6 180 616,37	3,02
BELGIQUE				
KBC GROUPE 4.25% PERP	EUR	3 200 000	2 809 022,51	1,37
TOTAL BELGIQUE			2 809 022,51	1,37
ESPAGNE				
ABANCA CORPORACION BANCARIA 6.0% PERP	EUR	3 000 000	2 606 280,59	1,27
BANCO DE BADELL 5.0% PERP	EUR	3 000 000	2 226 743,25	1,09
BANCO DE CREDITO SOCIAL 5.25% 27-11-31	EUR	2 400 000	2 133 070,06	1,04
BANCO NTANDER 3.625% PERP	EUR	800 000	556 957,93	0,27
CAIXABANK 3.625% PERP	EUR	800 000	553 902,60	0,27
CELLNEX TELECOM 1.0% 20-04-27	EUR	4 000 000	3 293 041,62	1,60
FOOD SERVICE PROJECT SL 5.5% 21-01-27	EUR	2 500 000	2 228 939,27	1,09
GESTAMP AUTOMOCION 3.25% 30-04-26	EUR	3 700 000	3 281 793,02	1,60
GRIFOLS ESCROW ISSUER 3.875% 15-10-28	EUR	2 200 000	1 839 232,28	0,90
NH HOTELES GROUP 4.0% 02-07-26	EUR	3 500 000	3 128 011,22	1,53
UNICAJA BAN 4.875% PERP	EUR	3 000 000	2 325 116,98	1,13
TOTAL ESPAGNE			24 173 088,82	11,79
ETATS-UNIS				
ARDAGH METAL PACKAGING FINANCE USA LLC 3.0% 09-09-29	EUR	3 300 000	2 480 305,98	1,21
BALL 1.5% 15-03-27	EUR	2 500 000	2 109 619,01	1,03
DEUT POST CMS10R+0.125% PERP	EUR	2 000 000	1 609 163,02	0,79
LIBERTY MUTUAL GROUP 3.625% 23-05-59	EUR	2 500 000	2 269 999,21	1,11
OLYMPUS WATER US HOLDING CORPORATION 5.375% 01-10-29	EUR	3 000 000	2 208 523,01	1,08
SCIL IV LLC SCIL USA HOLDINGS LLC 4.375% 01-11-26	EUR	3 300 000	2 711 039,07	1,32
TOTAL ETATS-UNIS			13 388 649,30	6,54
FRANCE				
AIR FR KLM 3.875% 01-07-26	EUR	4 000 000	3 262 569,05	1,60
ALAIN AFFLELOU 4.25% 19-05-26	EUR	3 900 000	3 353 521,67	1,64
BNP PAR 4.625% PERP	USD	2 200 000	1 798 230,31	0,88
CASINO 5.25% 15-04-27	EUR	2 500 000	1 709 007,18	0,83
ELIOR GROUP SCA 3.75% 15-07-26	EUR	2 700 000	2 160 453,29	1,05
ELIS EX HOLDELIS 4.125% 24-05-27	EUR	3 500 000	3 345 698,62	1,63
GOLDSTORY SASU 5.375% 01-03-26	EUR	3 300 000	2 851 523,18	1,39
ILIAD HOLDING HOLD 5.125% 15-10-26	EUR	3 800 000	3 437 320,85	1,68

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
KAPLA HOLDING 3.375% 15-12-26	EUR	4 000 000	3 172 368,28	1,55
KORIAN 4.125% PERP	GBP	1 000 000	923 604,76	0,45
LOXAM SAS 5.75% 15-07-27	EUR	4 000 000	3 173 248,33	1,55
MOBILUX FINANCE SAS 4.25% 15-07-28	EUR	2 500 000	1 888 369,05	0,92
MUTUELLE ASSUR DES COMMERC ET IND FR 3.5% PERP	EUR	2 900 000	2 114 393,13	1,03
TOTAL FRANCE			33 190 307,70	16,20
ILES CAIMANS				
TIMES CHINA 6.75% 16-07-23	USD	500 000	99 582,71	0,05
TOTAL ILES CAIMANS			99 582,71	0,05
IRLANDE				
AIB GROUP 6.25% PERP	EUR	2 200 000	2 056 121,22	1,00
MERLLN 4 1/2 11/15/27	EUR	4 000 000	3 117 614,96	1,52
TOTAL IRLANDE			5 173 736,18	2,52
ITALIE				
BANCO BPM 8.75% PERP EMTN	EUR	2 200 000	2 185 659,27	1,06
CENTURION BID 5.875% 30-09-26	EUR	2 500 000	2 248 142,82	1,09
FABBRICA ITA SINTETICI 5.625% 01-08-27	EUR	2 500 000	2 180 176,03	1,07
INTESA SANPAOLO 7.75% PERP	EUR	2 400 000	2 372 531,95	1,16
LIBRA GROUP 5.0% 15-05-27	EUR	1 500 000	1 283 492,69	0,63
RIMINI BID E3R+5.25% 14-12-26	EUR	3 300 000	2 832 972,26	1,38
SHIBA BID 4.5% 31-10-28	EUR	1 825 000	1 525 656,31	0,75
UNICREDIT 5.375% PERP	EUR	3 000 000	2 606 296,94	1,27
VERDE BIDCO SPA ITALY 4.625% 01-10-26	EUR	3 000 000	2 510 906,06	1,22
WEBUILD 3.875% 28-07-26	EUR	1 500 000	1 268 014,06	0,62
TOTAL ITALIE			21 013 848,39	10,25
JERSEY				
WEST CHINA CEMENT 4.95% 08-07-26	USD	1 300 000	1 029 021,51	0,50
TOTAL JERSEY			1 029 021,51	0,50
LUXEMBOURG				
ALTICE FIN 4.75% 15-01-28	EUR	2 700 000	2 029 956,64	0,99
ALTICE FRANCE 8.0% 15-05-27	EUR	2 500 000	2 096 596,82	1,02
ARD FINANCE SA 5.0% 30-06-27	EUR	3 500 000	2 542 639,07	1,24
DEUCE FIN 5.5% 15-06-27	GBP	1 800 000	1 670 675,11	0,82
GAMMA BONDCO SARL 8.125% 15-11-26	EUR	3 500 000	3 040 886,96	1,48
GARFUNKELUX HOLDCO 3 6.75% 01-11-25	EUR	3 700 000	3 344 444,17	1,63
INPOST 2.25% 15-07-27	EUR	4 000 000	3 185 300,76	1,56
KLEOPATRA HOLDINGS 2 SCA 6.5% 01-09-26	EUR	2 700 000	1 829 021,40	0,89
PICARD BOND 5.375% 01-07-27	EUR	3 000 000	2 273 674,73	1,11
TOTAL LUXEMBOURG			22 013 195,66	10,74
PAYS-BAS				
COOPERATIEVE RABOBANK UA 4.875% PERP	EUR	1 200 000	1 009 341,69	0,50
DUFYR ONE BV 3.375% 15-04-28	EUR	4 000 000	3 094 625,08	1,51
SIGMA HOLDCO BV 5.75% 15-05-26	EUR	3 500 000	1 888 843,21	0,92
STICHTING AK RABOBANK CERTIFICATEN AUTRE R+I.5% PERP	EUR	1 500 000	1 459 705,96	0,71
SUMMER BIDCO BV 9.0% 15-11-25	EUR	1 900 000	1 699 084,97	0,83
UNITED GROUP BV 4.625% 15-08-28	EUR	2 000 000	1 572 793,06	0,76

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
WPAP TELECOM HOLDINGS III BV 5.5% 15-01-30	EUR	3 000 000	2 363 267,75	1,16
TOTAL PAYS-BAS			13 087 661,72	6,39
POLOGNE				
CANPACK SA EASTERN PA LAND INVEST HLDG 2.375% 01-11-27	EUR	2 200 000	1 769 323,71	0,86
TOTAL POLOGNE			1 769 323,71	0,86
PORTUGAL				
BCP 9.25% PERP	EUR	2 600 000	2 489 476,12	1,22
TOTAL PORTUGAL			2 489 476,12	1,22
ROUMANIE				
RCS RDS 2.5% 05-02-25	EUR	3 500 000	3 125 754,67	1,52
TOTAL ROUMANIE			3 125 754,67	1,52
ROYAUME-UNI				
ANACAP FIN EU SA E3R+5.0% 01-08-24	EUR	4 000 000	3 548 956,51	1,73
BARCLAYS BK E3R+0.71% PERP	EUR	2 500 000	2 100 683,12	1,02
EG GLOBAL FINANCE 6.25% 30-10-25	EUR	2 000 000	1 823 548,38	0,89
INEOS QUATTRO FINANCE 2 2.5% 15-01-26	EUR	4 000 000	3 420 013,52	1,67
MAISON FIN 6.0% 31-10-27	GBP	2 900 000	2 529 124,55	1,24
OCADO GROUP 3.875% 08-10-26	GBP	3 500 000	3 317 582,26	1,62
PEOPLECERT WISDOM ISSUER 5.75% 15-09-26	EUR	4 000 000	3 710 473,53	1,81
SHERWOOD FINANCING 4.5% 15-11-26	EUR	4 000 000	3 387 308,64	1,65
VICTORIA 3.625% 24-08-26	EUR	3 000 000	2 381 828,16	1,16
ZENITH FIN 6.5% 30-06-27	GBP	2 900 000	2 717 051,21	1,33
TOTAL ROYAUME-UNI			28 936 569,88	14,12
SUEDE				
INTRUM AB 3.5% 15-07-26 EMTN	EUR	4 000 000	3 417 459,98	1,67
VERISURE MIDHOLDING AB 5.25% 15-02-29	EUR	3 500 000	2 748 653,16	1,34
TOTAL SUEDE			6 166 113,14	3,01
TOTAL Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			196 450 198,72	95,86
TOTAL Obligations et valeurs assimilées			196 450 198,72	95,86
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
FEDERAL SUPPORT MONETAIR SI	EUR	106	1 107 367,16	0,54
TOTAL FRANCE			1 107 367,16	0,54
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			1 107 367,16	0,54
TOTAL Organismes de placement collectif			1 107 367,16	0,54
Créances			21 889 015,24	10,68
Dettes			-19 518 411,17	-9,52
Comptes financiers			5 009 955,73	2,44
Actif net			204 938 125,68	100,00

Part TIKEHAU 2027 F Dis EUR	EUR	23 827,114	90,60
Part TIKEHAU 2027 R Dis EUR	EUR	49 805,637	90,04
Part TIKEHAU 2027 F Acc EUR	EUR	75 548,580	96,21
Part TIKEHAU 2027 E Acc EUR	EUR	499,789	94,60
Part TIKEHAU 2027 R Acc EUR	EUR	1 553 888,463	95,18
Part TIKEHAU 2027 I Acc EUR	EUR	446 927,157	96,36

COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIF AU REGIME FISCAL DU COUPON

Décomposition du coupon : Part TIKEHAU 2027 F Dis EUR

	NET GLOBAL	DEVISE	NET UNITAIRE	DEVISE
Revenus soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	85 539,34	EUR	3,59	EUR
Actions ouvrant droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire				
Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire				
Revenus non déclarables et non imposables				
Montant des sommes distribuées sur les plus et moins-values				
TOTAL	85 539,34	EUR	3,59	EUR

Décomposition du coupon : Part TIKEHAU 2027 R Dis EUR

	NET GLOBAL	DEVISE	NET UNITAIRE	DEVISE
Revenus soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	149 416,91	EUR	3,00	EUR
Actions ouvrant droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire				
Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire				
Revenus non déclarables et non imposables				
Montant des sommes distribuées sur les plus et moins-values				
TOTAL	149 416,91	EUR	3,00	EUR